

Liberté Égalité Fraternite

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

## **Annexes**

A la note de gestion du 28 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents des MTECT-MTE-M

NOR: TREK2319978N

Direction des ressources humaines

1	PR	IMES ET INDEMNITÉS CUMULABLES ET NON CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP	4
2		DLE DES CHARGÉS DE GOUVERNANCE ET ÉLÉMENTS D'APPUI AU CLASSEMENT STES DANS LES GRILLES DE FONCTIONS	
	l.	Rappel du périmètre et du rôle des chargés de gouvernance	6
	II.	Éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions	7
	III.	Fonctions spécifiques au sein des grilles de fonctions	8
3	Mo	ODALITÉS DE GESTION PAR SERVICE	9
	l.	Administration centrale et services assimilés	9
	II.	Services déconcentrés	
		.A. Services déconcentrés d'Ile-de-France	
4	RÉ	FÉRENCES RÈGLEMENTAIRES	12
	l.	Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune	12
	II.	Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune	13
	III.	Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune	14
	IV.	Corps et emplois de catégorie C	15
	V.	Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique	16
	VI.	Corps et emplois sur modalités de gestion spécifique	17
5	PL	AFONDS RÉGLEMENTAIRES DU RIFSEEP	19
	l.	Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune	19
	II.	Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune	20
	III.	Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune	21
	IV.	Corps et emplois de catégorie C	22
	V.	Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique	23

6	GRILLES DE FONCTIONS ET BARÈMES D'IFSE	24
ļ	I. Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune	25
	6.I.A. Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, et corps A+ en PNA	27
	6.I.B. Administrateur de l'Etat	
		-
	II. Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune	
	6.II.B. Ingénieur des travaux publics de l'Etat	
	6.II.C. Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	
	III. Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune	39
	6.III.A. Corps commun de catégorie B	
	6.III.B. Technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture	
	IV. Corps de catégorie C	
	6.IV.A. Corps commun de catégorie C	
,		
	V. Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique	46 46
	6.V.B. Conseiller techniques de service social	
	6.V.C. Assistant de service social	
	6.V.D. Infirmier de catégorie A et B	
	6.V.F. Officier de port adjoint	
7	MODALITÉS DE GESTION DU CIA	53
I	I. Montants de construction budgétaire pour le calcul des enveloppes	53
- 1	II. Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « AC »	53
	III. Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « SD »	53
8	FICHES INDEMNITAIRES	54
1	I. Fiche indemnitaire en cas de changement de situation	54
1	II. Fiche indemnitaire pour un recrutement extérieur (nouvel entrant)	55
9	Modèle de bilan	56
	I. Tableau type pour le bilan CIA – répartition par niveau de modulation	
	II. Tableaux types pour le bilan IFSE – répartition au sein des groupes de fonction	
10	Arrêté « Mini-Maxi »	59

### 1

# Primes et indemnités cumulables et non cumulables avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature (cf. point 1.II.B de la note de gestion). Les listes ci-après se fonde pour partie sur l'arrêté du 27 aout 2015 (NOR: RDFF1519795A), et présentent les dispositifs les plus couramment rencontrés. Elles sont non-exhaustives.

#### (a) Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

- Indemnités et primes liées à l'organisation du travail ou « de service fait » :
  - o indemnité de sujétion horaire régie par le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 ;
  - o indemnité horaire pour travaux supplémentaires régie par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
  - o indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires 2ème part régie par le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 ;
  - o indemnité journalière pour les inspecteurs de la sécurité des navires régie par le décret n° 2012671 du 4 mai 2012 ;
  - o indemnité pour les contrôles de nuit ou effectués en fin de semaine et les jours fériés régie par le décret n° 2013-423 du 22 mai 2013 ;
  - o indemnité d'embarquement et de sortie en mer régie par le décret n° 2013-747 du 14 août 2013 :
  - o indemnité d'astreinte régie par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.
- Indemnités et primes ressortant des exceptions (arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat):
  - o indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 ;
  - o indemnité pour rémunération de services, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole régie par le décret du 4 février 1988;
  - indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000;
  - o indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement régie par le décret du 2 juillet 2001 ;
  - o indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret du 5 décembre 2001 ;
  - o prime de sujétions spéciales régie par le décret du 8 novembre 2006 ;
  - o rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés instituée par le décret du 27 août 2007 ;
  - o indemnité mensuelle de technicité régie par le décret du 15 décembre 2010 ;
  - o indemnité de chargé de mission régie par le décret-loi du 31 janvier 1935 relatif à l'organisation des services administratifs de la présidence du conseil;
  - o prime spécifique de fonctions des chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales régie par le décret n° 2010-454 du 4 mai 2010 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales;

- o indemnité de modernisation des métiers régie par le décret n° 2010-34 du 11 janvier 2010 portant création d'une indemnité de modernisation des métiers à la direction de l'information légale et administrative ;
- o indemnité spécifique de technicité créée par le décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité ;
- o prime de personnel navigant instituée par le décret n° 2009-1556 du 14 décembre 2009 relatif à la prime de personnel navigant allouée à certains personnels civils des affaires maritimes :
- o prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet, de délégué du gouvernement et de coordinateur national, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville instituée par le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;
- o prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " instituée par le décret n° 2013-898 du 8 octobre 2013 modifié relatif à la prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " ;
- o indemnité pour service à la mer régie par le décret n° 79-267 du 30 mars 1979 instituant une indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Indemnisation des dépenses engagées (frais de missions)
- Autres indemnités :
  - o indemnité compensatoire pour frais de transport Corse régie par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 ;
  - o indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle régie par le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014.

Le versement et les modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : NBI Durafour, NBI politique de la ville et NBI fonctionnelle, sont maintenus.

#### (b) Primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP

- faisant l'objet d'un complément d'IFSE
  - o indemnités d'habillement, de chaussures et de petits équipements régies par les décrets n° 60-1302 du 5 décembre 1960 et n° 78-527 du 3 avril 1978 ;
  - o prime de traitement automatisé dite « prime informatique » régie par le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 ;
- sans complément d'IFSE
  - o indemnité de difficulté administrative Alsace-Moselle régie par le décret n° 46-2320 du 17 septembre 1946 ;
  - o prime de rendement d'administration centrale régie par le décret n° 50-196 du 6 février 1950 :
  - o indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants régie par le décret n° 67624 du 23 juillet 1967 ;
  - o indemnité d'administration et de technicité régie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;
  - o indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'administration centrale régie par le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 et des services déconcentrés régie par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

2

### Rôle des chargés de gouvernance et éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions

I. Rappel du périmètre et du rôle des chargés de gouvernance

Chargé de gouvernance	Périmètre de gestion
Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Macro-grades A/A+, B et C en services déconcentrés hors outre-mer, quel que soit le corps ;
Les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	Macro-grades A, B et C des services en outre-mer
AC/directions d'administration centrale (DAC)	Macro-grades A, B et C de leurs directions
AC/DGITM	Macro-grades A, B et C de sa direction et de certains services à compétence nationale (STRMTG, CNPS, CETU)

Les structures chargées de gouvernance doivent assurer la cohérence nationale du classement des postes dans les groupes de fonctions de l'IFSE :

- elles valident toutes les propositions de classement des nouveaux postes ou les propositions d'évolution du classement de postes existant au sein des groupes de fonctions, qui leur sont remontées par les services employeurs de leur périmètre ;
- elles valident les demandes de classement de postes, et plus particulièrement celles identifiés sur des fonctions dites à forte exposition ou forte expertise, de chargé de projet ou de mission.

# II. Éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions

Pour rappel, les grilles de fonctions de chaque corps ou emploi sont toutes présentées en annexe 6. Les éléments suivants sont donnés pour faciliter la lecture de ces grilles par les services et les chargés de gouvernance. Ils permettent d'appuyer le travail de classement des postes au sein des grilles de fonctions.

### Globalement, le classement est fondé sur la hiérarchie et le positionnement des postes au sein des structures du service.

La structure se définit par rapport à son rattachement à un responsable hiérarchique de direction, défini en tant que niveau N :

	Nature de service	Niveau N		
	Direction générale (DG)	Le directeur général ou son adjoint si la structure lui est directement rattachée		
		Chef de service sur emploi d'encadrement supérieur ou son adjoint		
STRMTG/CETU	sans service au niveau N-1	Le directeur d'administration centrale et ses adjoints (structure de direction)		
	CETU/STRMTG	Le directeur et ses adjoints Le directeur ou l'équipe de direction (directeur		
		adjoint sur emploi DATE )		
Services déconcentrés (dont	II)KIHI	Directeur de la DRIHL et directeurs des UD (75- 92-93-94)		
ldf)	DIR	Le directeur et ses adjoints		
		Le directeur et ses adjoints sur emploi DATE si la structure est directement rattachée (hors structure particulière citée dans la grille)		
Services déconcentrés (dont ldf)	Structures de la DRIEAT AVEC EMPIOI DATE	Directeur de la DIRIF, chef du SSTV et directeurs des UD (75-92-93-94) sur emploi DATE		
	DDI (DDT/DDTM/DDETS etc)	Le directeur et ses adjoints		

Par ailleurs, la classification utilise les notions d'emploi d'encadrement supérieur (ES) ou d'emploi de direction d'administration territoriale de l'Etat (DATE). Ces fonctions sont définies dans le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (NOR: <u>CPAF1932827D</u>).

#### Le classement reste fondé sur la prise de responsabilités liées à l'encadrement.

Pour être reconnu comme responsable d'entité ou chef d'une structure placée en **situation d'encadrement**, deux conditions doivent être remplies :

- Le nombre total d'agents composant l'entité est au moins égal à trois.
- Le **responsable** effectue l'entretien professionnel de ses agents.

### III. Fonctions spécifiques au sein des grilles de fonctions

Rappel général: pour les agents qui exercent des fonctions classées dans des groupes de fonctions différents, il convient de prendre en compte le groupe de classement du poste correspondant aux fonctions exercées à titre principal.

Afin de déterminer la fonction exercée à titre principal, il est nécessaire d'étudier les fonctions listées dans la fiche de poste, et leur déclinaison analytique.

Ainsi, le groupe de classement du poste correspondra au groupe dont les fonctions exercées représentent plus de 50% du temps de travail de l'agent.

Fonctions types	Éléments spécifiques
Expert/spécialiste	Fonctions nécessitant une qualification en lien avec les fonctions exercées, validée par un comité de domaine (circulaire du 25 janvier 2011 relative au dispositif des comités de domaine, NOR: <u>DEVD1101887C</u> ) Une demande, accompagnée des éléments justificatifs, sera adressée au bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS/PPS4) pour validation préalable au classement dans ce groupe de fonctions.
Chargé de mission/projet	Animation et coordination d'une mission pouvant être à caractère transversal portant sur une politique publique.  Ces fonctions sont généralement exercées seul(e). Le cas échéant, elles peuvent être exercées avec l'appui d'un, voire deux, assistants ou chargés d'études.  L'annexe 6 comporte des précisions concernant le chargé de mission-référent dans son domaine d'activité
Chargé de mission, référent dans son domaine d'activité	Expérience forte du domaine, exerce sa fonction en autonomie et vient en appui de ses collègues pour assurer le traitement de dossiers complexes. Il anime des actions à caractère transversal, notamment une veille réglementaire et des formations au sein de sa structure, voire à un niveau régional. Il est également l'interlocuteur de l'administration centrale pour son domaine d'activité.
Fonction avec forte expertise	Fonctions nécessitant une connaissance théorique et de l'expérience dans un domaine lié au poste et s'exerçant avec autonomie. Ces compétences conduisent au développement d'outils et de méthodes pour faire évoluer le domaine. Les fonctions exercées peuvent être celles d'un agent bénéficiant d'une qualification en lien avec les fonctions exercées, validée par un comité de domaine.
Fonction avec forte exposition	Fonctions nécessitant de répondre à 3 critères cumulés :  - le degré d'exposition (par ex : représentation du service dans des instances de pilotage auprès d'interlocuteurs externes, comme les collectivités locales, autres partenaires, etc.)  - les contraintes de réactivité du poste (par exemple : nécessité de réactivité immédiate, de disponibilité ou de travail selon un calendrier impératif et contraint)  - la technicité et les compétences particulières nécessaires à la réalisation des missions (par ex : utilisation d'un logiciel particulier) et permettant de réaliser des expertises (ex : expertise juridique, technique)  Les 3 critères doivent être valorisés dans la fiche de poste.
Poste éligible à un emploi fonctionnel de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ou d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État	Postes définis dans les arrêtés suivants : - arrêté du 30 mars 2020 (NOR : TREK2006125A) - arrêté du 16 mars 2020 (NOR : TREK2005174A) - arrêté du 25 août 2022 (NOR : AGRS2223960A)

### 3 Modalités de gestion par service

### I. Administration centrale et services assimilés

Pour l'application des modalités de gestion dans les services listés ci-après :

- Le régime indemnitaire des agents est soumis aux plafonds règlementaires d'administration centrale (dits plafonds « AC »);
- Les postes sont classés selon les grilles de groupe de fonctions relatives aux services d'administration centrale (dites grilles « AC »)
- Les montants en gestion sont ceux relatifs à l'administration centrale (dits barèmes « AC »).

	Niveau « structure » (cf point 2.IV.D de la note de gestion)	Responsable hiérarchique de niveau N (cf Annexe 2.II.)
CETU	- CETU	- CETU
CGDD	- CGDD	- CGDD, hors SDES, SEVS et SRI - SDES - SEVS - SRI
CMGP	- CMGP	- CMGP
CMVRH	- CMVRH	- CMVRH
DGALN	- DGALN, hors DEB et DHUP - DEB - DHUP	- DGALN, hors DEB, DHUP, SAGP et SDRHC - DEB - DHUP - SAGP - SDRHC
DGAMPA	- DGAMPA, hors DAM - DAM	- DGAMPA, hors DAM - DAM
DGEC	- DGEC, hors DE - DE	- DGEC, hors DE et DCEEA - DE - DCEEA
DGITM	- DGITM, hors DMR et DTFFP - DMR - DTFFP	- DGITM, hors DMR et DTFFP - DMR - DTFFP
DGPR	- DGPR	- DGPR, hors SRNH, SRSEDPD et SRT - SRNH - SRSEDPD - SRT
DIHAL	- DIHAL	- DIHAL
DPMA	- DPMA	- DPMA
IGAM	- IGAM	- IGAM
IGEDD	- IGEDD	- IGEDD
IGEM	- IGEM	- IGEM
SCHAPI	- SCHAPI	- SCHAPI

SG	- SG, hors DAEI, DAF, DAJ, DICOM, DNUM et DRH - DAEI - DAF - DAJ - DICOM - DNUM - DRH	- SG, hors DAEI, DAF, DAJ, DICOM, DNUM, DRH, SHFDS et SPES - DAEI - DAF - DAJ - DICOM - DNUM - DRH hors services CMGP, DRH/D et DRH/P
		- CMGP - DRH/D - DRH/P - SHFDS - SPES
STRMTG	- STRMTG	- STRMTG

### II. Services déconcentrés

#### A. Services déconcentrés d'Ile-de-France

Pour l'application des modalités de gestions dans les services listés ci-après :

- Le régime indemnitaire des agents est soumis aux plafonds règlementaires des services déconcentrés (dits plafonds « SD »);
- Les postes sont classés selon les grilles de groupe de fonctions relatives aux services déconcentrés (dites grilles « SD »);
- Les montants en gestion sont ceux relatifs à l'administration centrale (dits barèmes « AC »).

	Niveau « structure » (cf point 2.IV.D de la note de gestion)	Responsable hiérarchique de niveau N (cf Annexe 2.II.)
DDETS d'IDF	- Chaque DDETS	- Chaque DDETS
DDPP d'IDF	- Chaque DDPP	- Chaque DDPP
DDT d'IDF	- Chaque DDT	- Chaque DDT
DRIEAT	- DRIEAT	<ul> <li>DRIEAT, hors structure rattachée directement à un adjoint sur emploi DATE, DIRIF, SSTV et UD 75, 92, 93 et 94</li> <li>Adjoint sur emploi DATE</li> <li>DIRIF</li> <li>SSTV</li> <li>UD 75, 92, 93 ou 94</li> </ul>
DRIHL	- DRIHL	- DRIHL, hors UD 75, 92, 93 ou 94 - UD 75, 92, 93 ou 94

#### B. Services déconcentrés hors Ile-de-France

Pour l'application des modalités de gestions dans les services listés ci-après :

- Le régime indemnitaire des agents est soumis aux plafonds règlementaires des services déconcentrés (dits plafonds « SD »); Les postes sont classés selon les grilles de groupe de fonctions relatives aux services
- déconcentrés (dites grilles « SD »)
- Les montants en gestion sont ceux relatifs aux services déconcentrés (dits barèmes « SD »).

	Niveau « structure » (cf point 2.IV.D de la note de gestion)	Responsable hiérarchique de niveau N (cf Annexe 2.II.)
DDETS hors IDF	- Chaque DDETS	- Chaque DDETS
DDETSPP hors IDF	- Chaque DDETSPP	- Chaque DDETSPP
DDPP hors IDF	- Chaque DDPP	- Chaque DDPP
DDT hors IDF	- Chaque DDT	- Chaque DDT
DREAL	- Chaque DREAL	- Chaque DREAL
DIR	- Chaque DIR	- Chaque DIR
DIRM	- Chaque DIRM	- Chaque DIRM
DEAL	- Chaque DEAL	- Chaque DEAL
DGMT	- DGMT	- DGMT
DM	- Chaque DM	- Chaque DM
DLMC	- DMLC	- DMLC

### 4 Références règlementaires

### I. Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune

Il s'agit des corps de catégorie A :

- constitués de 3 grades, dont l'indice de l'échelon sommital du grade terminal est au moins hors échelle C ou indice majoré 1173 ;
- et dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en quatre groupes de fonctions.

Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

L'annexe 6.1. présente une grille de fonctions commune à l'ensemble de ces corps.

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Administrateur de l'Etat	Premier ministre (CIGEM)	Décret n° 2021-1550 (NOR : <u>PRMG2131583D</u> )	Arrêté du 23 novembre 2022 (NOR : <u>PRMX2205145A</u> )	6.I.B.	Barème A0
Architecte et urbaniste de l'Etat	Ministère de la Culture MTECT-MTE-M	Décret n° 2004-474 (NOR : <u>PRMG0470226D</u> )	Arrêté du 12 décembre 2017 (NOR : <u>TREK1727049A</u> )	6.I.A.	Barème A1
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire MTECT-MTE-M	Décret n° 2009-1106 (NOR : <u>DEVL0909993D</u> )	Arrêté du 14 février 2019 (NOR : <u>TREK1834442A</u> )	6.I.C.	Barème A1

### II. Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune

Il s'agit des corps de catégorie A :

- constitués de 3 grades, dont l'indice de l'échelon sommital du grade terminal n'atteint pas hors échelle C ainsi que des emplois y afférant;
- et dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en quatre groupes de fonctions.

Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

L'annexe 6.II. présente une grille de fonctions commune à l'ensemble de ces corps.

Corps ou emploi	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Attaché d'administration de l'Etat	Premier ministre (CIGEM)	Décret n° 2011-1317 (NOR : <u>MFPF1113937D</u> )	Arrêté du 3 juin 2015 (NOR : <u>RDFF1509522A</u> )	6.II.A.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 2006-9 (NOR : <u>AGRS0502640D</u> )	Arrêté du 3 juin 2015 (NOR : <u>RDFF1509522A</u> )	6.II.C.	Barème A2
Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	MTECT-MTE-M	Décret n° 2007-1315 (NOR : <u>DEVL0751090D</u> )	Arrêté du 3 juin 2015 (NOR : <u>RDFF1509522A</u> )	6.II.A.	Barème A2
Ingénieur civils de la défense	Ministère des Armées	Décret n° 89-750 (NOR : <u>DEFP8901695D</u> )	Arrêté du 14 novembre 2016 (NOR : <u>DEFH1632584A</u> )	6.II.A.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 2006-8 (NOR : <u>AGRS0502639D</u> )	Arrêté du 14 février 2020 (NOR : <u>AGRS1922734A</u> )	6.II.C.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur d'études sanitaires	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 90-975 (NOR : <u>SPSG9001546D</u> )	Arrêté du 2 mars 2018 (NOR : <u>SSAR1805189A</u> )	6.II.A.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n°2005-631 (NOR : <u>FQUP0500229D</u> )	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : <u>TREK2131851A</u> )	6.II.B.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n°2005-632 (NOR : <u>EQUP0500230D</u> )	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : <u>TREK2131851A</u> )	6.II.B.	Barème A2

### III. Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune

Il s'agit des corps de catégorie B:

- dont le décret statutaire renvoie au décret n°2009 1388 (dit « Corps commun de catégorie B »);
- et dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en trois groupes de fonctions.

Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

L'annexe 6.III. présente une grille de fonctions commune à l'ensemble de ces corps.

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Assistant administration aviation civile	MTECT-MTE-M	Décret n° 2012-1508 (NOR : <u>TRAA1230859D</u> )	Arrêté du 19 mars 2015 (NOR : <u>RDFF1503471A</u> )	6.III.A.	Barème B
Contrôleurs de l'INSEE	MEFR	Décret n° 2010-1719 (NOR : <u>EFIP1028219D</u> )	Arrêté du 18 mai 2017 (NOR : <u>ECOP1710869A</u> )	6.III.A.	Barème B
Géomètre de l'Institut national de l'information géographique et forestière	MTECT-MTE-M	<u>Décret n° 67-91</u> (sans NOR)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : <u>TREK2131848A</u> )	6.III.A.	Barème B
Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable	MTECT-MTE-M	Décret n° 2012-1065 (NOR : <u>DEVK1221434D</u> )	Arrêté du 19 mars 2015 (NOR : <u>RDFF1503471A</u> )	6.III.A.	Barème B
Technicien de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : <u>AGRA9402380D</u> )	Arrêtés des 24 mars 2017 et 8 octobre 2018 (NOR : <u>RDFF1634973A</u> et <u>AGRS1815960A</u> ))	6.III.A.	Barème B
Technicien de l'environnement	MTECT-MTE-M	Décret n° 2001-586 (NOR : <u>ATEG0190029D</u> )	Arrêté du 8 octobre 2018 (NOR : <u>TREK1822918A</u> )	6.III.A.	Barème B
Technicien des systèmes d'information et de communication	Ministère de l'Intérieur	Décret n° 2011-1987 (NOR : <u>IOCA1128593D</u> )	Arrêté du 7 novembre 2017 (NOR : <u>INTA1731212A</u> )	6.III.A.	Barème B
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (T3S)	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2013-176 (NOR : <u>AFSR1240475D</u> )	Arrêté du 6 novembre 2017 (NOR : <u>SSAR1729762A</u> )	6.III.A.	Barème B
Technicien supérieur d'études et de fabrications	Ministère des Armées	Décret n° 2011-964 (NOR : <u>DEFH1111915D</u> )	Arrêté du 14 novembre 2016 (NOR : <u>DEFH1632583A</u> )	6.III.A.	Barème B
Technicien supérieur du développement durable	MTECT-MTE-M	Décret n° 2012-1064 (NOR : <u>DEVK1207457D</u> )	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : <u>TREK2131853A</u> )	6.III.A.	Barème B
Technicien supérieurs du min. chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	<u>Décret n° 2011-489</u> (sans NOR)	Arrêté du 14 février 2020 (NOR : <u>AGRS1922738A</u> )	<b>6.III.</b> B.	Barème B

### IV. Corps et emplois de catégorie C

Il s'agit des corps de catégorie C dont le décret statutaire renvoie au décret n°2016 580 (dit « Corps commun de catégorie C ») et des emplois afférents.

Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

L'annexe 6.IV. présente une grille de fonctions communes à l'ensemble de ces corps.

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n°2006-1760 (NOR : <u>FPPA0600163D</u> )	Arrêté du 20 mai 2014 (NOR : <u>RDFF1409306A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Adjoint administration aviation civile	MTECT-MTE-M	Décret n°93-616 (NOR : <u>EQUA9300501D</u> )	Arrêté du 20 mai 2014 (NOR : <u>RDFF1409306A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Adjoint techniques des administrations de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n°2006-1761 (NOR : <u>FPPA0600164D</u> )	Arrêté du 28 avril 2015 (NOR : <u>RDFF1503470A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Adjoints techniques de formation et de recherche	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : <u>AGRA9402380D</u> )	Arrêtés des 24 mars 2017 et 8 octobre 2018 (NOR : <u>RDFF1634966A</u> et <u>AGRS1815960A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Agent principal des services techniques	MTECT-MTE-M	<u>Décret n° 75-888</u> (sans NOR)	Arrêté du 28 avril 2015 (NOR : <u>RDFF1503470A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Agent technique de l'environnement	MTECT-MTE-M	Décret n° 2001-585 (NOR : <u>ATEG0190028D</u> )	Arrêté du 8 octobre 2018 (NOR : <u>TREK1822913A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Aide technicien de la météorologie	Météo-France	<u>Décret n°64-775</u> (sans NOR)	Arrêté du 10 décembre 2019 (NOR : <u>TRED1929946A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Dessinateurs de l'équipement	MTECT-MTE-M	<u>Décret n° 70-606</u> (sans NOR)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : <u>TREK2131835A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Experts techniques des services techniques	MTECT-MTE-M	<u>Décret n° 86-1046</u> (sans NOR)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : <u>TREK2131845A</u> )	6.IV.A.	Barème C
Syndics des gens de mer	MTECT-MTE-M	Décret n°2000-572 (NOR : <u>EQUP0000216D</u> )	Arrêté du 17 février 2016 (NOR : <u>DEVK1603105A</u> )	6.IV.A.	Barème C

### V. Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique

Il s'agit des corps et emplois de catégorie A et B disposant de modalités de gestion détaillées ci-après. Chaque corps dispose de sa grille de fonctions spécifiques en annexe 6.V..

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Assistant de service social	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2017-1051 (NOR : <u>RDFF1708062D</u> )	Arrêté du 23 décembre 2019 (NOR : <u>CPAF1936226A</u> )	6.V.C.	Barème A3
Conseiller technique de service social	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2017-1052 (NOR : <u>RDFF1708072D</u> )	Arrêté du 23 décembre 2019 (NOR : <u>CPAF1936225A</u> )	6.V.B.	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Corps interministériel des Chargés d'études documentaires	MTECT-MTE-M	Décret n° 98-188 (NOR : <u>FPPA9700198D</u> )	Arrêté du 28 décembre 2018 (NOR : <u>TREK1831053A</u> )	6.V.A.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Infirmier des administrations de l'Etat (catégorie A)	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2012-762 (NOR : MFPF1209447D)	Arrêté du 31 mai 2016 (NOR : <u>RDFF1613061A</u> )	6.V.D.	Barème A3
Infirmier des administrations de l'Etat (catégorie B)	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 94-1020 (NOR : <u>FPPA9400119D</u> )	Arrêté du 31 mai 2016 (NOR : <u>RDFF1613062A</u> )	6.V.D.	Barème B
Inspecteur technique de l'action sociale	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2017-1053 (NOR : <u>RDFF1708078D</u> )	Arrêté du 23 décembre 2019 (NOR : <u>CPAF1936225A</u> )	6.V.B.	Barème A2
Officier de port	MTECT-MTE-M	Décret n° 2001-188 (NOR : EQUP0000032D)	Arrêté du 6 décembre 2017 (NOR : TREK1726432A)	6.V.E.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Officier de port adjoint	MTECT-MTE-M	Décret n° 2013-1146 (NOR : <u>TRAK1321942D</u> )	Arrêté du 6 décembre 2017 (NOR : <u>TREK1726433A</u> )	6.V.F.	Barème B
Responsable de capitainerie	MTECT-MTE-M	Décret n° 2013-1147 (NOR : <u>TRAK1321944D</u> )	Arrêté du 6 décembre 2017 (NOR : <u>TREK1726433A</u> )	6.V.F.	Barème B

### VI. Corps et emplois sur modalités de gestion spécifique

Il s'agit d'autres corps non traités par les annexes 5 et 6. Pour ces corps, il convient d'appliquer les modalités de gestion usuelles du pôle ministériel concernant la clause de réexamen et le CIA, ainsi que les modalités de gestion de l'IFSE du ministère de gestion du corps de l'agent. Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Assistant ingénieur relevant du ministre chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : <u>AGRA9402380D</u> )	Arrêté du 24 mars 2017 (NOR : <u>AGRS1815960A</u> et <u>RDFF1634962A</u> )	Note de gestion du MASA	Barème A3
Chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n° 2001-128 (NOR : <u>EQUP0001802D</u> )	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : <u>TREK2131850A</u> )	Note de gestion de l'IGN	Barème A2
Chef d'unité technique de Météo- France	Météo-France	Décret n°96-931 (NOR : <u>EQUI9601001D</u> )	Arrêté du 10 décembre 2019 (NOR : <u>TRED1929943A</u> )	Note de gestion Météo France	Barème A2
Corps de l'inspection du travail	Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	Décret n°2003-770 (NOR : <u>SOCO0310798D</u> )	Arrêté du 25 juillet 2016 (NOR : <u>ETSR1616048A</u> )	Note de gestion du MTPEI	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière	Ministère de l'Intérieur	Décret n° 97-1017 (NOR : <u>EQUP9700865D</u> )	Arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : <u>INTA1529563A</u> )	Note de gestion du MI	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : <u>AGRA9402380D</u> )	Arrêté du 24 mars 2017 et arrêté du 8 octobre 2018 (NOR : <u>AGRS1815960A</u> et <u>RDFF1634971A</u> )	Note de gestion du MASA	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur des systèmes d'information et de la communication	Ministère de l'Intérieur	Décret n° 2015-576 (NOR : <u>INTA1507554D</u> )	Arrêté du 16 décembre 2015 (NOR : <u>INTA1529543A</u> )	Note de gestion du MI	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur des travaux de la météorologie	Météo-France	<u>Décret n° 65-184</u> (sans NOR)	Arrêté du 10 décembre 2019 (NOR : <u>TRED1929943A</u> )	Note de gestion Météo France	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État	MTECT-MTE-M	Décret n° 73-264 (sans NOR)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : <u>TREK2131850A</u> )	Note de gestion de l'IGN	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)

Ingénieur d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : <u>AGRA9402380D</u> )	Arrêté du 24 mars 2017 arrêté du 8 octobre 2018 (NOR : <u>AGRS1815960A</u> et <u>RDFF1634968A</u> )	Note de gestion du MASA	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur du génie sanitaire	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 90-973 (NOR : <u>SPSG9001545D</u> )	Arrêté du 27 décembre 2019 (NOR : <u>SSAR1934125A</u> )	Note de gestion des ministères sociaux	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Inspecteur de la santé publique vétérinaire (ISPV)	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 2017-607 (NOR : <u>AGRS1511440D</u> )	Arrêté du 8 avril 2019 (NOR : <u>AGRS1826866A</u> )	Note de gestion du MASA	Barème A1
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS)	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2002-1569 (NOR : <u>SANG0223568D</u> )	Arrêté du 8 janvier 2016 (NOR : <u>AFSR1531272A</u> )	Note de gestion des ministères sociaux	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	Ministère de l'Intérieur	Décret n° 2013-422 (NOR : <u>DEVK1302675D</u> )	Arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : <u>INTA1529563A</u> )	Note de gestion du MI	Barème B
Pharmacien inspecteur de santé publique	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 92-1432 (NOR : <u>SPSG9202710D</u> )	Arrêté du 13 juillet 2018 (NOR : <u>SSAR1820291A</u> )	Note de gestion des ministères sociaux	Barème A1
Technicien supérieur de la météorologie	Météo-France	Décret n° 2011-1139 (NOR : <u>DEVD1110191D</u> )	Arrêté du 12 février 2020 (NOR : <u>TRED2000241A</u> )	Note de gestion Météo France	Barème B

### 5 Plafonds réglementaires du RIFSEEP

I. Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune

					Plafond	de l'IFSE				Plafond du CIA							
		Grou	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4		Groupe 1 Group		ppe 2 Groupe 3		ре 3	Groupe							
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Administrateur de		63 000 €	63 000 €	57 200 €	57 200 €	51 200 €	51 200 €	45 400 €	45 400 €		15 750 6	14 200 €	14 200 €	12 000 6	12 000 6	11 250 6	11 250 6
l'Etat	logé NAS	Non défini							13 7 30 € 13 7 30		14 300 €	14 300 €	12 000 €	12 000 €	2 800 € 11 350 €		
Architecte et		46 920 €	46 920 €	40 290 €	40 290 €	34 450 €	34 450 €	31 450 €	31 450 €	8 280 €	8 280 €	7 110 €	7 110 €	6 080 €	6 080 €	5 550 €	E EEO C
urbaniste de l'Etat	logé NAS				Non	défini				0 200 €	0 200 €	/ 110€	7110€	0 000 €	0 000 €	5 550 €	5 550€
ngénieur des ponts, es eaux et des— orêts		57 120 €	57 120 €	49 980 €	49 980 €	46 920 €	46 920 €	42 330 €	42 330 €		10 000 6	8 820 €	0 020 6	8 280 €	0 200 £	7 470 €	7 470 €
	logé NAS	42 840 €	42 840 €	37 490 €	37 490 €	35 190 €	35 190 €	31 750 €	31 750 €	10 000 €	10 000 €	0 020€	0 020 €	0 200€	0 200€	/ 4/0€	/ 4/0€

### II. Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune

					Plafond	de l'IFSE							Plafond	du CIA			
		Grou	ре 1	Grou	ре 2	Grou	ре 3	Grou	ре 4	Grou	ре 1	Grou	ıpe 2	Grou	ре 3	Grou	ре 4
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Attaché d'administration de		40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
l'Etat	logé NAS	23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €	7110€	0 390 €	0 300 £	36/04	4 000 €	4 500 E	3 090 €	3 600 €
Chef de mission		40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
MASA	logé NAS	23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €	7110€	0 390 €	0 300 £	36/04	4 000 €	4 500 E	3 090 €	3 600 €
Conseiller d'administration		40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 6
	logé NAS	23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €	7110€	0 390 €	0 300 €	36/04	4 000 €	4 500 €	3 090 €	3 600 €
Ingénieur civils de la		36 210 €	36 210 €	32 130 €	32 130 €	25 500 €	25 500 €	20 400 €	20 400 €	6 390 €	6 390 €	5 670 €	5 670 €	4 500€	4 500€	3 600 €	3 600 €
défense	logé NAS	22 310 €	22 310 €	17 205 €	17 205 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €	11 160 €		0 390 €	36/0 €	36/0€	4 300€	4 300€	3 600 €	3 600 €
Ingénieur de l'agriculture et de		42 305 €	38 021 €	37 485 €	33 737 €	30 000 €	28 000 €	26 000 €	24 000 €	7 465€	6 710 €	6 615 €	5 954 €	5 103 €	4 725 €	4 200 €	3 900 €
l'environnement	logé NAS	26 615 €	26 615 €	23 615 €	23 615 €	19 600 €	19 600 €	16 800 €	16 800 €	7 403 E	6710€	0015€	3 334 €	3 103 €	4725€	4 200 €	3 900 €
Ingénieur d'études		36 210 €	36 210 €	32 130 €	32 130 €	25 500 €	25 500 €	20 400 €	20 400 €	6 390 €	6 390 €	5 670 €	5 670 €	4 500 €	4 500 €	3 600 €	3 600 €
sanitaires	logé NAS				Non	défini				0 390 €	0 390 €	36/0 €	36/0€	4 500 €	4 500 E	3 600 €	3 600 €
Ingénieur des		46 920€	46 920€	40 290€	40 290€	36 000€	36 000€	31 450€	31 450€	8 280€	8 280€	7 110€	7 110€	6 350€	6 350€	5 550€	5 550€
travaux publics de— 'Etat log	logé NAS	32 850€	32 850€	28 200€	28 200€	25 190€	25 190€	22 015€	22 015€	0 200€	0 200€	/ 110€	/ 110€	0 350€	0 350€	5 550€	5 550€
Ingénieur en chef des travaux publics		46 920€	46 920€	40 290€	40 290€	36 000€	36 000€	31 450€	31 450€		0.0000 7440	0€ 7110€ 7110€	0€ 6350€ 6350€	6 350€	350€ 5 550€	20 5 5 5 6 6	
	logé NAS	32 850€	32 850€	28 200€	28 200€	25 190€	25 190€	22 015€	22 015€	8 280€	8 280€	7 110€	/ 110€	0 350€	0 350€	3 350€	5 550€

### III. Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune

				Plafond	de l'IFSE					Plafond	l du CIA		
		Grou	ре 1	Grou	ıpe 2	Grou	ре 3	Grou	ре 1	Grou	ре 2	Grou	ре 3
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Assistant administration	1	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
aviation civile	logé NAS	10 220 €	8 030 €	9 400 €	7 220 €	8 580 €	6 670 €	2 000€	2 300 €	2 445 €	2 105 €	2 245 €	1995€
Contrôleurs de l'INSEE		19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
Controleurs de l'INSEE	logé NAS			Non	défini			2 000€	2 300 €	2 445 €	2 105 €	2 245 €	1995€
Géomètre de l'IGN		19 660€	19 660€	18 580€	18 580€	17 500€	17 500€	2 680€	2 680€	2 535€	2 535€	2 385€	2 385€
Geometre de l'IGN	logé NAS	13 760€	13 760€	13 005€	13 005€	12 250€	12 250€	2 000€	2 600€	2 535€	2 535€	∠ 305€	2 305€
Secrétaire administratif et	:	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2,000,6	2 200 €	2 445 6	2.105.6	2 245 6	1,005,6
de contrôle du DD	logé NAS	10 220 €	8 030 €	9 400 €	7 220 €	8 580 €	6 670 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
Technicien de formation	)	16 720 €	16 720 €	14 960 €	14 960 €	13 200 €	13 200 €	2 280 €	2 280 €	2 040 €	2 040 €	1 800 €	1800€
et de recherche MASA	logé NAS	10 870 €	10 870 €	9 725 €	9 725 €	8 580 €	8 580 €	2 200€	2 200 €	2 040 €	2 040 €	1000€	1 000 €
Technicien de	)	25 800 €	25 800 €	23 600 €	23 600 €	21 600 €	21 600 €	3 500 €	3 500 €	3 200 €	3 200 €	2 900 €	2 900 €
l'environnement	logé NAS	18 060 €	18 060 €	16 520 €	16 520 €	15 120 €	15 120 €	3 300 €	3 300 €	3 200 €	3 200 €	2 900 €	2 900 €
Taghniaian CIC		19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
Technicien SIC	logé NAS	10 220 €	8 030 €	9 400 €	7 220 €	8 580 €	6 670 €	2 000€	2 300 €	2 445 €	2 105 €	2 243 €	1995€
Technicien sanitaire et de	2	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 6	2 185 €	2 245 6	1 995 €
sécurité sanitaire (T3S)	logé NAS			Non	défini			2 000€	2 300 €	2 445 €	2 105 €	2 245 €	1995€
Technicien supérieur d'études et de		19 660 €	19 660 €	17 930 €	17 930 €	16 480 €	16 480 €	2 680€	2 680€	2 445 €	2 445 €	2 245 €	2 245 €
fabrications	logé NAS	10 220 €	10 220 €	9 400 €	9 400 €	8 580 €	8 580 €	2 000€	2 600€	2 445 €	2 445 €	2 243 €	∠ ∠45 €
Taskaisian ava faisva DD		19 660€	19 660€	18 580€	18 580€	17 500€	17 500€	2,000	2,0000	2.525.0	2.525.0	2.205.0	2.205.0
Technicien supérieur DD -	logé NAS	13 760€	13 760€	13 005€	13 005€	12 250€	12 250€	2 680€	2 680€	2 535€	2 535€	2 385€	2 385€
Tachnician aun éricus MA		25 800 €	22 940 €	23 600 €	20 990 €	21 600 €	19 205 €	3.500.0	2 120 6	2 200 €	2,960.6	2,000.6	2 000 6
Technicien supérieur MA	logé NAS	16 050 €	16 050 €	14 690 €	14 690 €	13 440 €	13 440 €	3 500 €	3 130 €	3 200 €	2 860 €	2 900 €	2 600 €

### IV. Corps et emplois de catégorie C

			Plafond	de l'IFSE			Plafond	du CIA	
		Gro	upe 1	Gro	upe 2	Grou	ре 1	Grou	pe 2
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Adjoint administratifs		12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
AAAE	logé NAS	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €	1 330 €	1260€	1320€	1200€
Adjoint administration		12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
	logé NAS	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €	1330€	1200 €	1320€	1 200 €
Adjoint techniques des administrations		12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
de l'Etat	logé NAS	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €	1 330 €	1260€	1320€	1200€
Adjoints techniques de formation et de		11 700 €	11 700 €	10 800 €	10 800 €	1 300 €	1 300 €	1 200 €	1 200 €
	logé NAS	7 605 €	7 605 €	7 020 €	7 020 €	1300€	1300€	1200€	1200€
Agent principal des		12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1.260 €	1 320 €	1 200 €
services techniques	logé NAS	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €	1 350 €	1 260 €	1320€	1200€
Agent technique de		18 800 €	18 800 €	17 860 €	17 860 €	2 140 €	2 140 €	1955€	1955€
l'environnement	logé NAS	13 160 €	13 160 €	12 500 €	12 500 €	2 140 €	2140 €	1333 €	1333 €
Aide technicien de la		12 150 €	12 150 €	11 880 €	11 880 €	1 350 €	1 350 €	1 320 €	1 320 €
météorologie	logé NAS	7 560 €	7 560 €	7 425 €	7 425 €	1330 €	1330€	1320€	1320 €
Dessinateurs de		12 150€	12 150€	11 880€	11 880€	1 350€	1 350€	1 320€	1 320€
l'équipement	logé NAS	7 560€	7 560€	7 425€	7 425€	1330€	1330€	1320€	1320€
Experts techniques des services		12 150€	12 150€	11 880€	11 880€	1 350€	1 350€	1 320€	1 320€
	logé NAS	7 560€	7 560€	7 425€	7 425€	1330€	1330€	1320€	1320€
Syndics des gens de		12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
mer	logé NAS	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €	1 350 €	1 200 €	1320€	1 200 €

### V. Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique

				Plafond	de l'IFSE					Plafond	du CIA		
		Grou	ре 1	Grou	ре 2	Grou	pe 3	Grou	ре 1	Grou	ıpe 2	Grou	ре 3
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Assistant de service		20 485 €	19 480 €	17 085 €	15 300 €			3 615 €	3 440 €	3 015 €	2 700 €		
social	logé NAS		Non	défini				3013€	3 440 E	3013€	2 700 €		
Conseiller technique		27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €			4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €		
de service social	logé NAS		Non	défini				4 000 €	4 300 €	3 030 €	3 000 €		
Chargés d'études documentaires		32 130 €	32 130 €	27 200 €	27 200 €	23 800 €	23 800 €	5 670 €	5 670 €	4 800 €	4 800 €	4 200 €	4 200 €
(interministériel)	logé NAS	20 885 €	20 885 €	17 680 €	17 680 €	15 470 €	15 470 €	30/0 €	30/0 €	4 000 €	4 000 €	4 200 €	4 200 €
Infirmier des		14 035 €	12 520 €	13 025 €	11 505 €			1 915 €	1 705 €	1 775 €	1 570 €		
administrations de - l'Etat (catégorie A)	logé NAS	<i>7</i> 935 €	7 020 €	7125€	6 205 €			1313 €	1703 €	1773 €	13/0 €		
Infirmier des		11 880 €	9 000 €	10 560 €	8 010 €			1 620 €	1 230 €	1 440 €	1 090 €		
l'Etat (catégorie B)	logé NAS	5 630 €	5 150 €	5 210 €	4 860 €			1020 €	1230 €	1440 €	1030 €		
Inspecteur technique		27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €			4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €		
de l'action sociale	logé NAS		Non	défini				4 000 C	+ 300 C	3 030 0	3 000 0		
Officier de port		32 130€	32130€	25 500€	25 500€			5 670€	5 670€	4 500€	4 500€		
Official de port	logé NAS		Non	défini				30700	30700	7 3000	7 3000		
Officier de port		19 080 €	19 080 €	17 480 €	17 480 €	16 015 €	16 015 €	2 600 €	2 600 €	2 380 €	2 380 €	2 185 €	2 185 €
adjoint lo	logé NAS			Non	défini			∠ 000 €	2 000 €	2 300 €	2 300 €	2 103 €	2 105 €
Responsable de		19 080 €	19 080 €	17 480 €	17 480 €	16 015 €	16 015 €	2 600 €	2 600 €	2 380 €	2 380 €	2 185 €	2 185 €
capitainerie	logé NAS			Non	défini			2 000 €	2 000 €	2 300 €	2 300 €	2 103 €	2 185 €

6

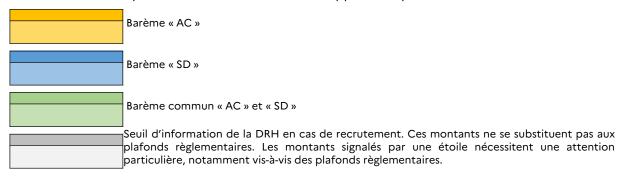
### Grilles de fonctions et barèmes d'IFSE

Cette annexe présente les grilles de groupe de fonctions et les montants en gestion.

Les annexes 6.1 à 6.1V regroupent les corps dont les grilles de groupes de fonctions sont communes. Celles-ci sont présentées en début de chaque partie.

L'annexe 6.V présente les corps dont les grilles de groupes de fonctions sont spécifiques. Cellesci sont présentées au sein de chaque sous-partie.

Un code couleur permet d'identifier les barèmes applicables par nature de service :



L'annexe 3 rappelle, pour chaque service ou type de service, le barème applicable.

### I. Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune

### Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.1.A., B. et C.

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe o	le fonctions	Administration centra	ale et services assimilés
Groupe	Sous-groupe	Direction générale, Direction d'administration centrale et Inspection générale de l'écologie et du développement durable	STRMGTG et CETU
	1	- DAC adjoint - Chef du BEA TT	- Directeur SCN rattaché à une DAC
	2.1	<ul> <li>Adjoint à un chef de service</li> <li>Directeur de projet / conseiller du DAC</li> <li>Adjoint au directeur d'un SCN rattaché à une DAC</li> </ul>	- Directeur SCN rattaché à un service d'AC
2	2.2	<ul> <li>Adjoint de sous-direction</li> <li>Chef d'une structure N-1 (ex - département) comportant des structures de type N-2</li> <li>Directeur de cabinet DG/DAC</li> <li>Adjoint au directeur d'un SCN rattaché à un service d'une DAC</li> <li>Directeur CVRH</li> </ul>	- Directeur SCN rattaché à une sous-direction d'AC - Chef d'une structure N-1 comportant des structures de type N-2 -
3	3.1	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-1 (ex - département sans bureau)</li> <li>Adjoint au chef d'une structure N-1 en G2.2</li> <li>Chef d'une structure N-2 (ex - bureau)</li> <li>Directeur de projet</li> <li>Chargé de mission/projet rattaché au niveau N-1</li> </ul>	- Chef d'une autre structure N-1 - Chef d'une structure N-2 - Chargé de mission/projet rattaché au niveau N-1
	3.2	-	-
	4	<ul> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3</li> <li>Chef de projet</li> <li>Autre chargé de mission de projet</li> </ul>	- Autre chargé de mission de projet

Groupe c	de fonctions		Serv	ices déconcentrés et services assir	milés	
Groupe	Sous-groupe	DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL, DGMT et DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc)	DIR, DIRM et DLMC
	1					- Directeur
2	2.1	<ul> <li>Adjoint d'un directeur, d'un chef de service sur emploi DATE</li> <li>Chef d'une structure N-1 à forte exposition</li> </ul>	- Adjoint au niveau N (directeur sur emploi DATE)	- Adjoint au niveau N (directeur sur emploi DATE)		- Adjoint au directeur
2	2.2	- Chef d'une structure N-1 (ex service) comportant des niveaux inférieurs - Adjoint d'un chef d'une structure en G2.1	- Chef d'une structure de niveau N-1 à forte exposition	- Chef d'une structure de niveau N-1 à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Chef d'une structure de niveau N-1 à forte exposition
3	3.1	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-1</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G2.2</li> <li>Chef d'une structure N-2 à forte exposition</li> <li>Chef d'une UD sans emploi DATE</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et à forte exposition</li> <li>Directeur de cabinet</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-1</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G2.2</li> <li>Chef d'une structure N-2 à forte exposition</li> <li>Chef d'une UD à forte exposition</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et à forte exposition</li> <li>Directeur de cabinet</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-1</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G2.2</li> <li>Chef d'une structure N-2 à forte exposition</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et à forte exposition</li> </ul>	- Chef d'une structure de niveau N-1 à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et à forte exposition	- Chef d'autre structure N-1 (service ou entité mixte, siège + terrain, hors structure territoriale - Chef d'une structure territoriale N-1 à forte exposition - Chef d'une structure N-2 à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure en G2.2
	3.2	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-2</li> <li>Chef d'une autre UD (sans emploi DATE)</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.1</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-2</li> <li>Chef d'une autre UD</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.1</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-2</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.1</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition</li> </ul>		<ul> <li>Chef d'une autre structure N-2</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.1</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition</li> </ul>
	4	<ul> <li>Chef d'une autre structure</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.2</li> <li>Autre chargé de mission/d'études</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.2</li> <li>Autre chargé de mission/d'études</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.2</li> <li>Autre chargé de mission/d'études</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.2</li> <li>Autre chargé de mission/d'études</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure</li> <li>Adjoint au chef d'une structure en G3.2</li> <li>Autre chargé de mission/d'études</li> </ul>

### A. Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, et corps A+ en PNA

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » :							cf. annexe 3		
		1 <sup>er</sup> niveau	de grade	2 <sup>ème</sup> nivea	u de grade	3 <sup>ème</sup> niveau de grade			
groupe	Sous-groupe	IP.	EF	ICI	PEF	IGPEF			
groope	2222 8. 2242	Socie	SOCIE I SOCIE I		Seuil d'information	Socle	Seuil d'information		
		30016	pour les recrutements	30016	pour les recrutements	30016	pour les recrutements		
	1	35 500 €	46 150 €	43 500 €	56 550 €	49 500 €	57 120 €*		
2	2.1	35 500 €	46 150 €	39 000 €	49 980 €*	45 000 €	49 980 €*		
2	2.2	32 000 €	41 600 €	37 000 €	48 100 €	40 000 €	49 980 €*		
3	3.1		37 700 €	33 500 €	43 550 €	33 500 €	43 550 €		
3	3.2		35 100 €	31 000 €	40 300 €	31 000 €	40 300 €		
	4	23 000 €	29 900 €	25 000 €	32 500 €	25 000 €	32 500 €		

В	arème « SD »							cf. annexe 3
	groupe	Sous-groupe	1 <sup>er</sup> niveau de grade IPEF		2 <sup>ème</sup> niveau de grade ICPEF		3 <sup>ème</sup> niveau de grade IGPEF	
	groope	3003 Broope	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
	1		30 300 €	39 390 €	46 300 €	57 120 €*	51 000 €	57 120 €*
	2	2.1	30 300 €	39 390 €	37 000 €	48 100 €	42 000 €	49 980 €*
	۷	2.2	28 300 €	36 790 €	31 800 €	41 340 €	36 300 €	47 190 €
	2	3.1	25 600 €	33 280 €	29 800 €	38 740 €	29 800 €	38 740 €
	3	3.2	22 900 €	29 770 €	27 300 €	35 490 €	27 300 €	35 490 €
	4		20 900 €	27 170 €	23 000 €	29 900 €	23 000 €	29 900 €

#### (b) Gestion des évènements de carrière

		Barème « AC »	Barème « SD »	
A.	Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion	
	Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	90	0€	
В.	Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion	
	2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade (ICPEF vers IGPEF)	3 00	00€	
	1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (IPEF vers ICPEF)	1 500 €		
	Entrée dans le corps	0€		
C.	Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion	
	IGPEF : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 650 €	
	ICPEF: Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 350 €	
	IPEF : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 000 €	
	IGPEF : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	3 300 €	-	
	ICPEF : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	2 700 €	-	
	IPEF : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	2 100 €	-	
D.	Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		cf. 2.IV.D de la note de gestion	
	Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant	1 500 €		
	Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions	1000€		

### (c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »				
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion				
Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie						
Chef de service	3 00	00€				
Adjoint de Chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1 1500 €					
Affectation en Corse	22	0 €				

#### B. Administrateur de l'Etat

La note du 7 février 2023 (NOR: <u>TFPF2303700C</u>) fixe un cadre interministériel pour les administrateurs de l'Etat, décliné par la présente note.

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » :						cf. annexe 3	
groupe	Sous-groupe	1 <sup>er</sup> niveau de grade AE premier grade		2 <sup>ème</sup> niveau de grade AE deuxième grade		3 <sup>ème</sup> niveau de grade AE troisième grade	
g. 33p3		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Les modalités de gestion des AE du 3 <sup>ème</sup> niveau de grade ne sont pas	
	1	40 000 €	52 000 €	50 000 €	63 000 €*	définies par la présente note.	
2	2.1	40 000 €	52 000 €	46 000 €	57 200 €*		
	2.2	39 000 €	50 700 €	45 000 €	57 200 €*		
2	3.1	36 000 €	46 800 €	42 000 €	51 200 €*		
3	3.2	35 500 €	46 150 €	35 500 €	46 150 €		
4		35 000 €	45 500 €	35 000 €	45 400 €*		

Barème « SD »				cf. annexe 3			
groupe	Sous-groupe	1 <sup>er</sup> niveau de grade AE premier grade		2 <sup>ème</sup> niveau de grade AE deuxième grade		3 <sup>ème</sup> niveau de grade AE troisième grade	
8. 5 5 7 5	0 1	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Les modalités de gestion des AE du 3 <sup>ème</sup> niveau de grade ne sont pas	
	1	39 000 €	50 700 €	47 000 €	61 100 €	définies par la présente note.	
2	2.1	39 000 €	50 700 €	45 500 €	57 200 €*	asjiines par la presente nete.	
	2.2	38 000 €	49 400 €	44 000 €	57 200 €*		
3	3.1	36 000 €	46 800 €	40 000 €	51 200 €*		
3	3.2	35 000 €	45 500 €	35 000 €	45 500 €		
4		34 000 €	44 200 €	34 000 €	44 200 €		

#### (b) Gestion des évènements de carrière

		Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen		cj	f. 2.IV.A de la note de gestion
Montant cible servant au calcul du	ı montant du réexamen de l'IFSE	900	)€
B. Changement de corps ou de grade (	promotion, avancement, détach	ement) c	f. 2.IV.B de la note de gestion
Tout ch	angement de corps ou de grade	0 +	€
C. Mutation entre services de natures	différentes (AC-SD)	c	f. 2.IV.C de la note de gestion
	Tout changement de barème	0 =	€
D. Gestion de la mobilité des agents au	sein du périmètre ministériel	c†	f. 2.IV.D de la note de gestion
Changement de groupe ou de sous	groupe de fonctions ascendant	1 50	0 €
Changement de poste au sein d'un n	nême groupe ou sous-groupe de fonctions	100	0€

#### C. Architecte et urbaniste de l'Etat

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » : cf. annexe 3								
		1 <sup>er</sup> niveau	1 <sup>er</sup> niveau de grade		u de grade	3 <sup>ème</sup> niveau de grade		
groupe	Sous-groupe	AUE		AUEC		AUGE		
Broope	3003 groupe	Socle	ocle Seuil d'information Socle Se	Seuil d'information	Socle	Seuil d'information		
		30016	pour les recrutements	30016	pour les recrutements	30010	pour les recrutements	
•	1		46 150 €	43 500 €	46 920 €*	46 920 €	46 920 €*	
2	2.1	35 500 €	46 150 €	39 000 €	40 290 €*	40 290 €	40 290 €*	
2	2.2	32 000 €	41 600 €	37 000 €	40 290 €*	40 000 €	40 290 €*	
3	3.1	28 300 €	36 <i>7</i> 90 €	31 300 €	34 450 €*	31 300 €	40 690 €	
3	3.2	24 300 €	31 590 €	28 300 €	34 450 €*	28 300 €	40 300 €	
4		20 300 €	26 390 €	22 300 €	28 990 €	22 300 €	28 990 €	

Barème « SD »				cf. annexe 3			
		1 <sup>er</sup> niveau de grade		2 <sup>ème</sup> niveau de grade		3 <sup>ème</sup> niveau de grade	
groupe	Sous-groupe	AUE		AUEC		AUGE	
8,00pc	2000 8.00 6.0	Socie Seuil d'information Socie Seuil	Seuil d'information	Socle	Seuil d'information		
			pour les recrutements	JOCIC	pour les recrutements	30010	pour les recrutements
	1		39 390 €	46 300 €	46 920 €*	46 920 €	46 920 €*
2	2.1	30 300 €	39 390 €	37 000 €	40 290 €*	40 290 €	40 290 €*
	2.2	28 300 €	36 790 €	31 800 €	40 290 €*	36 300 €	40 290 €*
2	3.1	23 300 €	30 290 €	28 300 €	34 450 €*	28 300 €	34 450 €*
3	3.2	22 300 €	28 990 €	27 200 €	34 450 €*	27 200 €	34 450 €*
4		20 300 €	26 390 €	22 300 €	28 990 €	22 300 €	28 990 €

#### (b) Gestion des évènements de carrière

		Barème « AC »	Barème « SD »	
A.	Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion	
	Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	90	0€	
В.	Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion	
	2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade (AUEC vers AUGE)	3 00	00€	
	1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (AUE vers AUEC)	1 500 €		
	Entrée dans le corps	0€		
C.	Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion	
	AUGE : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 650 €	
	AUEC : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 350 €	
	AUE : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 000 €	
	AUGE : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	3 300 €	-	
	AUEC : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	2 700 €	-	
	AUE : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	2 100 €	-	
D.	Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		cf. 2.IV.D de la note de gestion	
	Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant	1500€		
	Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions	1000€		

### (c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »	
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion	
Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et	Occitanie		
Chef de service	3 00	00€	
Adjoint de Chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1.500 €		
Affectation en Corse	22	0€	

### II. Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune

#### Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.II.A., B. et C..

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Administration centrale et services assimilés					
Groupe	Sous-groupe	Direction générale, Direction d'administration centrale et Inspection générale de l'écologie et du développement durable	STRMTG et CETU				
	1.1	- Adjoint de sous-direction - Chef d'une structure N-1 (ex : département) à forte exposition - Directeur de CVRH	- Adjoint au directeur				
1	1.2	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-1</li> <li>Chef d'une structure N-2 (ex : bureau) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>Adjoint de chef d'une structure N-1 a forte exposition</li> <li>Directeur de projet (hors emploi) rattaché au niveau N et plus</li> <li>Adjoint au directeur de CVRH</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>Chargé de mission contrôle externe et direction technique rattaché au niveau N</li> </ul>				
2	2.1	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-2 (ex : bureau)</li> <li>Adjoint au chef d'une structure N-1 en G1,2</li> <li>Adjoint de chef d'une structure N-2 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition</li> </ul>	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-1 hors unité territoriale</li> <li>Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en G1.2</li> <li>Autre chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition</li> </ul>				
	2.2	<ul> <li>Adjoint de chef d'une autre structure N-2 en sous-groupe 2,1</li> <li>Chef d'une structure N-3 à forte exposition</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N -1 et avec forte exposition</li> </ul>	- Adjoint d'une structure N-1 en G2,1 - Chef d'une unité territoriale de contrôle				
3		<ul> <li>Chef d'autre structure (ex : pole d'un bureau)</li> <li>Adjoint au chef d'une structure N-3 à forte exposition</li> <li>Autre chargé de projet/mission avec forte exposition</li> <li>Autres fonctions avec forte expertise</li> <li>Fonctions en CVRH/CEDIP: chargé de projet, adjoint de responsable d'unité, de pôle ou de filière, CMC, chargé de mission compétences</li> </ul>	- Autre chargé de projet/mission avec forte exposition - Fonctions avec forte expertise				
		- Autres fonctions	- Chef d'autre structure (ex : unité) - Autres fonctions				

Groupe de fonctions		Services déconcentrés et services assimilés							
Groupe	Sous-groupe	DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL, DGTM et DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc.)	DIR, DIRM et DMLC			
	1.1	<ul> <li>Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)</li> <li>Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> </ul>	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)		- Adjoint au directeur			
1	1.2	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) comportant des niveaux inférieurs - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Chef d'une structure N-1 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition			
	2.1	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en groupe 1,2 - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD (sans emploi DATE) à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel	N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex :	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'autre structure de niveau N-1 (service ou d'entité mixte, siège + terrain hors structure territoriale) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure territoriale de niveau N-1 à forte exposition			
2	2.2	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité) - Chef d'une autre UD (sans emploi DATE) - Adjoint d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité)</li> <li>Chef d'une autre UD</li> <li>Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2.1</li> <li>Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition</li> </ul>	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2.1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	<ul> <li>Chef d'une autre structure N-1</li> <li>Adjoint au chef de structure N-1 en G2,1</li> <li>Chargé de projet/mission à forte exposition</li> </ul>	- Chef d'une structure de niveau N-2 à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition			

Groupe de fonctions	Services déconcentrés, établissements et services assimilés									
	DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL, DGTM et DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc.)	DIR, DIRM et DMLC					
3	<ul> <li>Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> <li>Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) dont Inspecteur ICPE</li> </ul>	<ul> <li>Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> <li>Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) dont Inspecteur ICPE</li> </ul>	<ul> <li>Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> <li>Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) dont Inspecteur ICPE</li> </ul>	- Adjoint d'un autre chef d'une structure N-1 (ex : mission) - Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1) - Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10)	- Chef d'une autre structure de niveau N-2 - Chef d'une autre structure territoriale - Adjoint d'un chef d'une structure de niveau N-2 en G2,2 - Adjoint au chef d'une structure territoriale de niveau N-1 en G2,2 - Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1) - Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10)					
4	- Chef d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions	<ul> <li>Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>Autres fonctions</li> </ul>	<ul> <li>Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>Autres fonctions</li> </ul>	<ul> <li>Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>Autres fonctions</li> </ul>	<ul> <li>Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>Autres fonctions</li> </ul>					

### A. Attaché d'administration de l'Etat, et Corps A-type en PNA

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » cf. Annexe 3									
		1 <sup>er</sup> niveau de grade AAE		2 <sup>ème</sup> niveau de grade APAE		Emploi CAEDAD		3 <sup>ème</sup> niveau de grade AAE HC	
groupe	Sous-groupe	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	1.1	20 500 €	26 650 €	23 950 €	31 135 €	26 550 €	34 515 €	28 950 €	37 635 €
1	1.2	20 500 €	26 650 €	22 900 €	29 770 €	24 900 €	32 370 €	27 200 €	35 360 €
2	2.1	18 900 €	24 570 €	21 700 €	28 210 €	23 250 €	30 225 €	25 450 €	33 085 €
2	2.2	18 900 €	24 570 €	20 800 €	27 040 €	21 600 €	28 080 €	23 700 €	30 810 €
	3		20 410 €	18 600 €	24 180 €	18 600 €	24 180 €	18 600 €	24 180 €
	4	14 800 €	19 240 €	17 200 €	22 030 €*	17 200 €	22 030 €*	17 200 €	22 030* €

Barème « SD » cf. Annexe 3									
		1 <sup>er</sup> niveau de grade AAE		2 <sup>ème</sup> niveau de grade APAE		Emploi CAEDAD		3 <sup>ème</sup> niveau de grade AAE HC	
groupe	Sous-groupe	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	1.1	18 000 €	23 400 €	21 300 €	27 690 €	24 800 €	32 240 €	27 100 €	35 230 €
1	1.2	18 000 €	23 400 €	20 200 €	26 260 €	22 800 €	29 640 €	25 000 €	32 500 €
2	2.1	15 700 €	20 410 €	19 100 €	24 830 €	20 800 €	27 040 €	22 900 €	29 770 €
	2.2	15 600 €	20 280 €	18 000 €	23 400 €	18 800 €	24 440 €	20 800 €	27 040 €
3	3		17 810 €	16 200 €	21 060 €	16 200 €	21 060 €	16 200 €	21 060 €
4	4	13 200 €	17 160 €	15 000 €	19 500 €	15 000 €	19 500 €	15 000 €	19 500 €

#### (b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »		
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	70	00€		
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion		
Emploi vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade	3 000 €	2 800 €		
(CAEDAD vers AAE HC)	3 000 C	2 000 €		
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers emploi	2 000 €	1500€		
(APAE vers CAEDAD)	2 000 C	1300 €		
Emploi vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade	- 2 000 €	-1500€		
(CAEDAD vers APAE)	- 2 000 C	- 1 300 C		
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade	2 000 €	1500€		
(APAE vers AAE HC)	2 000 C	1300 €		
1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade	2 500 €	2 000 €		
(AAE vers APAE)	2 300 C	2 000 €		
Entrée dans le corps	1 240 €	940 €		
(cat <b>égorie B</b> vers 1 <sup>er</sup> niveau de grade/AAE)	12100	3 10 0		
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion		
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 900 €		
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1800€	-		
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	(	cf. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant	1 200 €			
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de				
fonctions	00	10 t		

#### (c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »	
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion	
Qualification informatique			
Analyste	3 93	35 €	
Chef de projet, chef d'exploitation ou programmeur des systèmes d'exploitation	62	70 €	
Qualification en comité de domaine Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situ			
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	1 20	00€	
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3	150	00€	
expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	90	0€	
expert dont les fonctions sont classées en groupe 3	1 200 €		
spécialiste	60	0€	
Autres compléments			
Adjoint au directeur de la DRIEAT, adjoint au directeur d'une UD de la DRIEAT sur emploi DATE ou adjoint au directeur de la DIRIF	/()()() ≠		
3ème poste en AC/ SD IDF pour un AAE en G4	1 30	00€	
Affectation en Corse	22	0€	

#### B. Ingénieur des travaux publics de l'Etat

#### (a) Socles d'IFSE

	(-)	0 C.	<del>-</del>								
Barème « A	AC »									C	f. Annexe 3
groupe	Sous-groupe	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ITPE		Ingénieurs divisionnaire des travaux publics de l'Etat IDTPE		Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 2 <sup>ème</sup> groupe ICTPE G2		Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1 <sup>er</sup> groupe ICTPE G1		travaux p l'Etat Ho	eurs des publics de prs Classe
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socie	Seuil d'information pour les recrutements
1	1.1	20 500 €	26 650 €	24 600 €	31 980 €	27 600 €	35 880 €	34 000 €	44 200 €	36 500 €	46 920 €*
'	1.2	20 500 €	26 650 €	23 500 €	30 550 €	26 800 €	34 840 €	30 000 €	39 000 €	32 500 €	42 250 €
2	2.1	18 900 €	24 570 €	22 500 €	29 250 €	25 800 €	33 540 €	25 800 €	33 540 €	25 800 €	33 540 €
	2.2	18 900 €	24 570 €	21 700 €	28 210 €	21 700 €	28 210 €	21 700 €	28 210 €	23 700 €	30 810 €
	3	15 700 €	20 410 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €
	4	14 800 €	19 240 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €

Barème « S	Barème « SD » cf. Annexe 3										
groupe	Sous-groupe	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ITPE		Ingénieurs divisionnaire des travaux publics de l'Etat IDTPE		Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 2 <sup>ème</sup> groupe ICTPE G2		Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1 <sup>er</sup> groupe		travaux p l'Etat Ho	eurs des oublics de ors Classe
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements		Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	1.1	18 000 €	23 400 €	22 300 €	28 990 €	26 600 €	34 580 €	33 000 €	42 900 €	35 500 €	46 150 €
	1.2	18 000 €	23 400 €	21 500 €	27 950 €	25 200 €	32 760 €	28 800 €	37 440 €	31 300 €	40 690 €
2	2.1	15 700 €	20 410 €	20 300 €	26 390 €	24 200 €	31 460 €	24 200 €	31 460 €	24 200 €	31 460 €
Z	2.2	15 600 €	20 280 €	19 300 €	25 090 €	19 300 €	25 090 €	19 300 €	25 090 €	20 800 €	27 040 €
	3	13 700 €	17 810 €	18 300 €	23 790 €	18 300 €	23 790 €	18 300 €	23 790 €	18 300 €	23 790 €
4	4	13 200 €	17 160 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €

L'IFSE des ITPE "doctorants" est fixée à 12 100 €.

L'IFSE des ITPE en poursuite de scolarité (4ème année, double cursus, etc.) est fixée à 11 600 €.

Certaines situations, pour le corps des ITPE, entrainent l'application d'une majoration d'IFSE. L'IFSE hors complément est augmentée du montant de la majoration. Le montant de l'IFSE hors complément d'un agent ayant bénéficié d'une majoration d'IFSE ne peut être inférieur au socle applicable à sa situation augmenté du montant de la majoration, jusqu'au prochain changement de situation (mobilité, avancement, détachement).

La majoration s'applique également à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'un détachement notamment :

- Après mise au socle pour les TSPDD ou TSCDD vers ITPE (grade) si le 6ème échelon est au moins atteint à la suite du reclassement indiciaire ;
- Avant mise au socle IDTPE vers un emploi d'ICTPE ou vers ITPE HC si la majoration n'a pas déjà été appliquée au titre du grade d'IDTPE ou lors d'un détachement antérieur vers un emploi fonctionnel d'ICTPE.

A contrario, elle en s'applique pas aux IDTPE détachés antérieurement sur un emploi d'ICTPE au titre du RIFSEEP ou des vecteurs indemnitaires appliqués avant 2021.

### (b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »		
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	70	0€		
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion		
Emploi du 1 <sup>er</sup> groupe vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade (ICTPE G1 vers ITPE HC)	3 000 €	2 800 €		
Emploi du 2ème groupe vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade (ICTPE G2 vers ITPE HC)	4 000 €	3 500 €		
Emploi du 2ème groupe vers emploi du 1 <sup>er</sup> groupe (ICTPE G2 vers ICTPE G1)	2 000 €	1 500 €		
Emploi du 1 <sup>er</sup> groupe vers emploi du 2ème groupe (ICTPE G1 vers ICTPE G2)	- 2 000 €	- 1 500 €		
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers emploi du 1 <sup>er</sup> groupe (IDTPE vers ICTPE G1)	2 000 €	1 500 €		
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers emploi du 2 <sup>ème</sup> groupe (IDTPE vers ICTPE G2)	2 000 €	1 500 €		
Emploi du 2 <sup>ème</sup> groupe vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (ICTPE G2 vers IDTPE)	- 2 000 €	- 1 500 €		
Emploi du 1 <sup>er</sup> groupe vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (ICTPE G1 vers IDTPE)	- 2 000 €	- 1 500 €		
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade (IDTPE vers ITPE HC)	2 000 €	1 500 €		
1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (ITPE vers IDTPE)	3 500 €	3 000 €		
Entrée dans le corps (cat <b>égorie B</b> vers 1 <sup>er</sup> niveau de grade/ITPE)	1 240 €	940 €		
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion		
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 900 €		
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1 800 €	-		
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		cf. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant	1 200 €			
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions	000 €			

### (c) Gestion des compléments et majorations

	Barème « AC »	Barème « SD »		
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion		
Qualification informatique				
Analyste	3 9	35 €		
Chef de projet, chef d'exploitation ou programmeur des systèmes d'exploitation	62/0€			
Qualification en comité de domaine  Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte d  En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situ.	' '			
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	1 20	00€		
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3	150	00€		
expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	oupe 1, 2 ou 4 900 €			
expert dont les fonctions sont classées en groupe 3	120	00€		
spécialiste	60	00€		
Autres compléments				
Adjoint au directeur de la DRIEAT, adjoint au directeur d'une UD de la DRIEAT sur emploi DATE ou adjoint au directeur de la DIRIF	20	00€		
Affectation en Corse	22	0€		

		Barème « AC »	Barème « SD »
Majoration			cf. 2.II de la note de gestion
ITPE du 1er	niveau grade à partir du 6ème échelon	2 000 €	1900€
IDTPE à partir du 6ème échelon et p	us de 5 ans d'ancienneté dans le grade	3 150 €	3 025 €

# C. Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » Annexe 3										
groupe	Sous-groupe	et de l'envi		ieur de l'agriculture e l'environnement IAE Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement IDAE		Chef de mission CM		Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Hors Classe IAE HC		
	0000 g. 00 pc	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	1.1	20 500 €	26 650 €	24 600 €	31 980 €	27 400 €	35 620 €	28 950 €	37 635 €	
1	1.2	20 500 €	26 650 €	22 900 €	29 770 €	26 350 €	34 255 €	27 200 €	35 360 €	
2	2.1	18 900 €	24 570 €	21 900 €	28 470 €	23 700 €	30 810 €	25 450 €	33 085 €	
2	2.2	18 900 €	24 570 €	21 700 €	28 210 €	21 700 €	28 210 €	23 700 €	30 810 €	
	3		20 410 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	
4		14 800 €	19 240 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	

Barème « SD » Annexe 3										
groupe	Sous-groupe	et de l'envi	génieur de l'agriculture et de l'environnement IAE Ilenvironnement IDAE		Chef de mission CM		Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Hors Classe IAE HC			
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	1.1	18 000 €	23 400 €	22 300 €	28 990 €	24 800 €	32 240 €	27 100 €	35 230 €	
'	1.2	18 000 €	23 400 €	20 200 €	26 260 €	22 800 €	29 640 €	25 000 €	32 500 €	
2	2.1	15 700 €	20 410 €	19 500 €	25 350 €	21 025 €	27 333 €	22 900 €	28 000 €*	
2	2.2	15 600 €	20 280 €	18 800 €	24 440 €	19 700 €	25 610 €	20 800 €	27 040 €	
3	3	13 700 €	17 810 €	18 300 €	23 790 €	18 700 €	24 310 €	18 700 €	24 310 €	
4	4	13 200 €	17 160 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	

#### (b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		700€
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachen	nent)	cf. 2.IV.B de la note de gestion
Emploi vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade (CM vers IAE HC)	3 000 €	2 800 €
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers emploi (IDAE vers CM)	2 000 €	1 500 €
Emploi vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (CM vers IDAE)	- 2 000 €	-1500€
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade (IDAE vers IAE HC)	2 000 €	1500€
1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (IAE vers IDAE)	3 500 €	3 000 €
Entrée dans le corps (TSMA vers 1 <sup>er</sup> niveau de grade/IAE)	900€	800€
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 900 €
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1800€	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		cf. 2.IV.D de la note de gestion
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant		1 200 €
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions		800€

	Barème « AC »	Barème « SD »	
Complément		cf. 2.II de la note de gestion	
Qualification informatique			
Analyste	3 93	35€	
Chef de projet, chef d'exploitation ou programmeur des systèmes	6.3	70.6	
d'exploitation	62	70 €	
Qualification en comité de domaine			
Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte d	de la qualification.		
En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situ	ation.		
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	120	00 €	
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3	150	00 €	
expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	90	0€	
expert dont les fonctions sont classées en groupe 3	1 20	00 €	
spécialiste	60	0€	
Autres compléments			
Adjoint au directeur de la DRIEAT, adjoint au directeur d'une UD de la DRIEAT	2.00	20 E	
sur emploi DATE ou adjoint au directeur de la DIRIF	2 000 €		
Affectation en Corse	22	0€	

# III. Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune

# Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.III.A. et B.

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

- Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A  - Chef de CEI/CIGT - Chef de CEI/CIGT - Chef de Projet en ingénierie routière - Chef de CEI/CIGT - Chef de CI/CIGT - Chef de CI/CIC - Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le charale en contrôle des transports terrestres - Apricular des cardinales en charales en charale	Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés dont STRMTG/CETU	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
- Autre responsable de structure au sens de annexe 2.II Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Technicien informatique - Chargé de communication - Chargé de communication - Chargé de contentieux - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - Animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission, référent du domaine d'activité - Fonctions nor CVRH : chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG - Fonctions hors groupe 1 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10)  - Autre responsable de structure au sens de annexe 2.III Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition, au sens de annexe 2.III Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition, au sens de annexe représentation du service, des compétences techniques particulières et de nactivité des ornarintes et ac annexe 10 - Chargé de mission/projet à forte exposition, au sens de annexe 2.III Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition, au sens de annexe transports terrestres de nactivité des contraîtes et des scontraîtes et des scontraîtes et des controîtes et activité et surveillant une représentation du service, des compétences techniques particulières et de scontroîte de maritien et surveillant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des scontraîtes et des scontraîtes de marities et de surveillant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des controîtes de marities et de surveillant une représentation du service, des controîtes de annexe 2.III Chargé de mission/projet à forte exposition de service, des controî	1		<ul> <li>Chef de CEI/CIGT</li> <li>Chef de projet en ingénierie routière</li> <li>Chef mécanicien sur patrouilleur</li> <li>Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le domaine contrôle des transports terrestres (TSCDD ou SACE)</li> <li>Inspecteur de l'environnement au titre des installations classées, des ouvrages hydrauliques, des mines et stockages souterrains et des équipements sous pression et canalisations</li> <li>Prévisionniste de crues</li> <li>Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3</li> <li>Responsable ou adjoint d'une structure territoriale en</li> </ul>
3 - Autres fonctions - Autres fonctions	2	<ul> <li>- Autre responsable de structure au sens de annexe 2.II.</li> <li>- Assistant de direction (Niveau N)</li> <li>- Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité</li> <li>- Technicien informatique</li> <li>- Chargé de communication</li> <li>- Chargé de contentieux</li> <li>- Instructeur RH polyvalent GA/Paye</li> <li>- Animateur sécurité et prévention</li> <li>- Gestionnaire de crise</li> <li>- Chargé de mission, référent du domaine d'activité</li> <li>- Fonctions en CVRH: chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG</li> <li>- Fonctions hors groupe 1 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A)</li> </ul>	<ul> <li>Adjoint du responsable d'une structure en G1</li> <li>Autre responsable de structure au sens de annexe 2.II.</li> <li>Assistant de direction (Niveau N)</li> <li>Chargé de mission/projet à forte exposition, au sens de annexe 2.III.II., impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité</li> <li>Contrôleur des transports terrestres</li> <li>Opérateur d'homologation</li> <li>Chargé d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction</li> <li>Agent de contrôle et de surveillance des affaires maritimes sur patrouilleur</li> <li>Inspecteur santé sécurité au travail</li> <li>Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines</li> <li>Technicien informatique</li> <li>Chargé de contentieux administratif (si rédaction de mémoire de défense de l'Etat auprès des tribunaux)</li> <li>Instructeur RH polyvalent GA/Paye</li> <li>Géomaticien</li> <li>Animateur sécurité et prévention</li> <li>Gestionnaire de crise</li> <li>Chargé de mission, référent dans son domaine d'activité au sens de annexe 2.III.</li> <li>Technicien de maintien en condition opérationnelle des CROSS</li> <li>Fonctions hors groupe 1 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A,</li> </ul>
	3	- Autres fonctions	- Autres fonctions

#### A. Corps commun de catégorie B

Les barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en trois groupes de fonction, hors TSMA. La liste des corps concernés est en annexe 4.III..

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » cf. Annexe 3								
1 <sup>er</sup> niveau de grade		de grade	2 <sup>ème</sup> nivea	u de grade	3 <sup>ème</sup> niveau de grade			
groupe	SACDD CN, TSDD		SACDD CS, TSPDD		SACDD CE, TSCDD			
groupe	Socle	Seuil d'information pour	Socle	Seuil d'information pour	Socle	Seuil d'information pour		
	30016	les recrutements		les recrutements	30010	les recrutements		
1	10 150 €	13 195 €	10 550 €	13 715 €	10 950 €	14 235 €		
2	9 300 €	12 090 €	9 600 €	12 480 €	10 150 €	13 195 €		
3	8 300 €	10 790 €	8 800 €	11 440 €	9 750 €	12 675 €		

Barème « SD » cf. Annexe 3								
groupe	1 <sup>er</sup> niveau de grade SACDD CN, TSDD		2 <sup>ème</sup> niveau de grade SACDD CS, TSPDD		3 <sup>ème</sup> niveau de grade SACDD CE, TSCDD			
groupe	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements		
1	8 700 €	11 310 €	9 025 €	11 733 €	9 300 €	12 090 €		
2	7 340 €	9 542 €	7 900 €	10 270 €	8 800 €	11 440 €		
3	6 650 €	8 645 €	7 600 €	9 880 €	8 400 €	10 920 €		

#### (b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »		
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen d	de l'IFSE	500€		
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement	, détachement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion		
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau d (SACDD CS / TSPDD vers SACDD CE / T	980 €	740 €		
1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau d (SACDD CN / TSDD vers SACDD CS /	980 €	740 €		
Entrée dans le corps au 2 <sup>ème</sup> niveau d (catégorie C vers SACDD CS /	94() €	710 €		
Entrée dans le corps au 1 <sup>er</sup> niveau d (catégorie C vers SACDD CN )		500€		
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion		
Mutation Barème « AC » vers Barème	e « SD »	- 600 €		
Mutation Barème « SD » vers Barème	e « AC » 1600 €	-		
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre mini-	stériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe de fonctions asc	endant 8	00€		
Changement de poste au sein d'un même groupe de fo	nctions 6	600€		

#### (c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »	
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion	
Qualification informatique :			
programmeur / pupitreur	4 17	0€	
Chef programmeur	5 10	0€	
Chef d'exploitation / programmeur des systèmes d'exploitation	6 27	0€	
Qualification en comité de domaine			
Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte	de la qualification.		
En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situ			
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3			
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 2	1 50	0€	
expert dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3	900	)€	
expert dont les fonctions sont classées en groupe 2	1 200 €		
spécialiste spécialiste	600 €		
Fonctions en Direction interdépartementale des routes (DIR)			
Chef de district	1920€		
Adjoint de chef de district	1 720 €		
Chef de centre d'entretien et d'intervention (CEI)	1 520 €		
TSDD du 1er niveau de grade (non cumulatif avec les autres compléments)	760	) €	
Autres compléments			
Chef de centre des phares et balises	1 52	0€	
Fonction de chargé de contrôle de transport terrestre			
Fonction de chargé d'inspection de sécurité des navires			
Port de l'uniforme			
(TSDD spécialité navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource	115	€	
halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG))			
Affectation en Corse		5€	

Par ailleurs, le montant de la part de l'IFSE 2021 correspondant à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation est maintenu sous la forme de complément jusqu'au prochain changement de grade de l'agent.

Concernant les TSDD du 1er niveau de grade bénéficiant du complément « Fonctions en Direction interdépartementale des routes (DIR) − TSDD du 1er niveau de grade » de 760 €, il conviendra de s'assurer en cas d'avancement au second niveau de grade que la nouvelle IFSE hors complément de l'agent soit au moins égale à l'ancienne IFSE hors complément, augmentée du complément :

IFSE hors complément après avancement ≥ IFSE hors complément avant avancement + 760 €

# B. Technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » cf. Annexe 3								
groupe	Technicien supérieur du ministère en charge de l'agriculture TSMA		Technicien supérieur principal du ministère en charge de l'agriculture TSPMA		Technicien supérieur en chef du ministère en charge de l'agriculture TSCMA			
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements		
1	11 400 €	14 820 €	12 050 €	15 665 €	12 550 €	16 315 €		
2	11 050 €	14 365 €	11 750 €	14 960 €*	12 050 €	14 960 €*		
3	10 750 €	13 200 €*	11 250 €	13 200 €*	11 750 €	13 200 €*		

Barème « SD » cf. Annexe 3								
groupe	Technicien supérieur du ministère en charge de l'agriculture TSMA		I ministere en charge de l'agriculture l		Technicien supérieur en chef du ministère en charge de l'agriculture TSCMA			
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements		
1	9 500 €	12 350 €	10 300 €	13 390 €	12 000 €	15 600 €		
2	9 200 €	11 960 €	9 700 €	12 610 €	10 400 €	13 520 €		
3	8 900 €	11 570 €	9 400 €	12 220 €	9 900 €	12 870 €		

#### (b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »		
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	50	0€		
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion		
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade	50	0€		
(TSPMA vers TSCMA)				
1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade	500 €			
(TSMA vers TSPMA)	300 C			
Entrée dans le corps au 2 <sup>ème</sup> niveau de grade	940 €	710 €		
(catégorie C vers TSPMA)	340 €	710 0		
Entrée dans le corps au 1 <sup>er</sup> niveau de grade	670 €	500€		
(catégorie C vers TSMA)	0/0 €	300 €		
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		f. 2.IV.C de la note de gestion		
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 500 €		
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1000€	-		
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	C	f. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe de fonctions ascendant	800€			
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	600 €			

	Barème « AC »	Barème « SD »
E. Complément		cf. 2.11 de la note de gestion
Qualification informatique :		
programmeur / pupitreur	4 17	'0 €
Chef programmeur	5 10	00€
Chef d'exploitation / programmeur des systèmes d'exploitation	6 27	70 €
Affectation en Corse	27.	5€

# IV. Corps de catégorie C

# Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.IV.A. et B.

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)					
1	<ul> <li>Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement</li> <li>Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEATT)</li> <li>Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante, correspondant à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public (les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte)</li> <li>Emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques</li> <li>Chauffeur de ministre</li> <li>Inspecteur de la sécurité des navires</li> <li>Agents du dispositif de contrôle et de surveillance (ULAM, vedettes et patrouilleurs)</li> </ul>					
2	- Autres fonctions					

# A. Corps commun de catégorie C

Les barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

La liste des corps concernés est en annexe 4.IV..

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » cf. Annexe 3										
	C1				C3 (AAP1, ATP1, SGMP2, Dess.		APST2		APST1	
	(AAAE, A	IAE, SGM)	(AAP2,ATP2,SGMP2, Dessinateur, ETST)		en chef, ETPST)					
groupe	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	5 915 €	7 690 €	6 265 €	8 145 €	6 655 €	8 652 €	7 055 €	9 172 €	7 245 €	9 419 €
2	5 605 €	7 287 €	5 955 €	7 742 €	6 340 €	8 242 €				

Barème « SD » cf. Annexe 3										
	C1 (AAAE, ATAE, SGM)		(AAP2,ATI	C2 C3 (AAP2,ATP2,SGMP2, Dessinateur, ETST)  C2 (AAP1, ATP1, SGMP2, Dess. en chef, ETPST)		APST2		APST1		
groupe	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socie	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	5 485 €	7 131 €	5 585 €	7 261 €	5 745 €	7 469 €	6 425 €	8 353 €	6 665€	8 665 €
2	5 345 €	6 949 €	5 445 €	7 079 €	5 600 €	7 280 €				

#### (b) Gestion des évènements de carrière

		Barème « AC »	Barème « SD »	
A.	Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion	
	Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	30	0€	
В.	Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion	
	APST2 vers APST1	+190 €	+240 €	
	C3 vers APST2	+400 €	+680 €	
	C2 vers C3	+390 €	+160 €	
	C1 vers C2	+350 €	+100 €	
C.	Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion	
	Agents du groupe 1 : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-340 €	
	Agents du groupe 1 : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	680 €	-	
	Agents du groupe 2 : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-130 €	
	Agents du groupe 2 : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	260 €	-	
D.	Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		cf. 2.IV.D de la note de gestion	
	Changement de groupe de fonctions ascendant	ant 400€		
	Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	35	0€	

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		cf. 2.II de la note de gestion
Qualification informatique : pupitreur	412	20€
Qualification informatique : agent de traitement	214	10€
Port de l'uniforme	11!	5€
Grade ATPE 1 (C3) – Fonctions de chauffeurs de ministre	49	0€
Grade ATPE 2 (C2) – Fonctions de chauffeurs de ministre	69	0€
Grade ATAE (C1) – Fonctions de chauffeurs de ministre	118	30 €
Fonctions d'inspection de sécurité des navires en CSN	90	0€
Affectation en Corse	55	0 €

# B. Corps des adjoints techniques des administrations de l'État

Cette annexe est applicable exclusivement aux agents occupant les fonctions de chauffeurs de ministre avant le 31/12/2021. Les agents recrutés à compter du 01/01/2022 relève de la grille des corps commun de catégorie C.

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC »			Annexe 3
groupo	ATAE (C1)	ATPE 2 (C2)	ATPE 1 (C3)
groupe	Socle	Socle	Socle
1	6 165 €	6 565 €	6 765 €

#### (b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFS	30	00€
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détac	hement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion
ATPE 2 (C2) vers ATPE 1 (C3)	200€	-
ATAE (C1) vers ATPE 2 (C2)	400 €	-

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion
Grade ATPE 1 (C3) – Fonctions de chauffeurs de ministre :	490 €	-
Grade ATPE 2 (C2) – Fonctions de chauffeurs de ministre :	690€	-
Grade ATAE (C1) – Fonctions de chauffeurs de ministre :	1180 €	-

# V.Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique

#### A. Chargé d'études documentaires

#### Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
1	- Responsable de mission documentaire ou d'archives ministérielle (niveau chef de département ou de sous-direction) *	<ul> <li>Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (rattaché au directeur ou chef de service) *</li> <li>Responsable de structure / mission documentaire ou d'archives à vocation nationale*.</li> </ul>
2	- Adjoint du groupe 1 - Chef d'une structure N-2 (ex : bureau, centre de ressources documentaires ou d'archives au sein d'une mission documentaire ou d'archives ministérielle) - Chargé de mission rattaché à une mission documentaire ou d'archives relevant du groupe 1	- Adjoint du groupe 1 - Chef d'une structure N-2 (ex : bureau, centre documentaire ou d'archives)
3	- Chef d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G2 ou G3 - Autres fonctions	- Chef d'autre structure (ex : unité) - Autres fonctions

<sup>\*</sup> Fonctions identifiées pour le corps interministériel des chargés d'études documentaires par l'arrêté du 27 décembre 2017 pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires hors classe (NOR : TREK1736390A)).

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » cf. Annexe 3							
groupe	Chargé d'études documentaires CED		Chargé d'études documentaires principal CEDP		Chargé d'études documentaires Hors Classe CED HC		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	14 700 €	19 110 €	17 300 €	22 490 €	19 900 €	25 870 €	
2	13 700 €	17 810 €	16 300 €	21 190 €	18 900 €	24 570 €	
3	12 700 €	16 510 €	15 300 €	19 890 €	15 300 €	19 890 €	

Barème « SD »						cf. Annexe 3
groupe	Chargé d'études documentaires CED		n noncinal		Chargé d'études documentaires Hors Classe CED HC	
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	12 700 €	16 510 €	15 300 €	19 890 €	17 900 €	23 270 €
2	11 700 €	15 210 €	14 300 €	18 590 €	16 900 €	21 970 €
3	10 700 €	13 910 €	13 300 €	17 290 €	13 300 €	17 290 €

#### (b) Gestion des évènements de carrière

		Barème « AC »	Barème « SD »	
A.	Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de ge		
	Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	700 €		
В.	Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détache	ement) cf. 2.IV.B de la note de gesti		
	2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade (CEDP vers CED HC)	1 500 €		
	1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (CED vers CEDP)	1 500 €		
	Entrée dans le corps (cat <b>égorie B</b> vers 1 <sup>er</sup> niveau de grade/CED)	940 €		
C.	Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		f. 2.IV.C de la note de gestion	
	Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 500 €	
	Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	» 1000€ -		
D.	Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		f. 2.IV.D de la note de gestion	
	Changement de groupe de fonctions ascendant	nt 1 200 €		
	Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	800 €		

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion
Affectation en Corse	22	0 €

# B. Conseiller techniques de service social

#### Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Tous services
1	- Fonction d'inspecteur technique de l'action sociale (emploi) - Fonction de conseiller technique national (emploi ou CTSSS)
2	- Fonction de conseiller technique de service social

#### (a) Socles d'IFSE

Barème toutes affectations								
groupe	soc	nique de service cial 'SS	service	que supérieur de e social SSS	sociale ITAS			
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements		
1	-	-	15 450 €	20 085 €	17 450 €	22 685 €		
2	13 200 €	17 160 €	-	-	-	-		

#### (b) Gestion des évènements de carrière

		Toutes affectations
A.	Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion
	Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	700 €
В.	Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement) cf. 2.IV.B de la note de gestion
	Vers emploi	0 €
	(vers ITAS)	0 €
	1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade	0 €
	(CTSS vers CTSSS)	0 €
	Entrée dans le corps	0 €
	(vers CTSS)	0 €
C.	Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion
	Mutation entre Barèmes	Non applicable
D.	Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion
	Changement de groupe de fonctions ascendant	1 200 €
	Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	800€

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion
Affectation en Corse	22	0 €

#### C. Assistant de service social

#### Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Tous services
1	- Néant
2	- Fonction d'assistant de service social

#### (a) Socles d'IFSE

Barème toutes affectations							
groupe	Assistant de : AF	service social PSS	Assistant principal de service social ASS				
groope	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements			
1	-	-	-	-			
2	10 500 €	13 650 €	10 900 €	14170€			

#### (b) Gestion des évènements de carrière

l de la companya de	Toutes affectations
A. Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	700€
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement) cf. 2.IV.B de la note de gestion
1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (ASS vers APSS)	350 €
Entrée dans le corps (vers ASS)	0€
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion
Mutation entre Barèmes	Non applicable
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion
Changement de groupe de fonctions ascendant	Non applicable
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	800€

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion
Affectation en Corse	22	0 €

# D. Infirmier de catégorie A et B

#### Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services déconcentrés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
1	- Néant	- Néant
2	- Fonctions d'infirmier des services de l'État	- Fonctions d'infirmier des services de l'État

#### (a) Socles d'IFSE

Barème « AC » Annexe 3								
groupe		classe normale CN		asse supérieure CS	Infirmier hors classe IHC*			
Біоорс	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements		
1	-	-	-	-	-	-		
2	7 700 €	10 010 €*	8 000 €	10 400 €*	8 200 €	10 660 €*		

Barème « SD » Annexe 3						
groupe		classe normale Infirmier de clas		the state of the s	Infirmier hors classe IHC*	
дгоорс	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	-	-	-	-	-	-
2	7 450 €	9 685 €*	7 750 €	10 075 €*	7 950 €	10 335 €*

<sup>\*</sup> Infirmier des administrations de l'Etat de catégorie A uniquement

#### (b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	700 €	
pour les infirmiers de catégorie A		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	50	0€
pour les infirmiers de catégorie B		0 0
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion
2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade	20	0 £
(ICS vers IHC)	200 €	
1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade	30	0 €
(ICN vers ICS)	30	0 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		f. 2.IV.C de la note de gestion
Mutation entre Barèmes	Non ap	plicable
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	C	f. 2.IV.D de la note de gestion
Changement de groupe de fonctions ascendant	Non ap	plicable
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	80	0€

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		cf. 2.11 de la note de gestion
Affectation en Corse	22	0€

# E. Officier de port

#### Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Tous services
Groupe 1	- Commandant de port
Groupe 2	- Autres fonctions d'officiers de port dont adjoint au commandant

#### (a) Socles d'IFSE

Barème toutes affectations								
	cla	de port 2e Capitaine de passe classe		sse	Capitaine de port en chef CPC		Capitaine de port hors classe CP HC	
groupe	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	15 600 €	20 280 €	17 600 €	22 880 €	18 600 €	24 180 €	18 600 €	24 180 €
2	13 200 €	17 160 €	15 450 €	20 085 €	15 450 €	20 085 €	15 450 €	20 085 €

#### (b) Gestion des évènements de carrière

		Toutes affectations
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion
Montant cible servant au calcu	l du montant du réexamen de l'IFSE	700€
B. Changement de corps ou de grad	de (promotion, avancement, détach	ement) cf. 2.IV.B de la note de gestion
	Emploi vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade	
	(CPC vers CP HC)	
	2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers emploi	1 500 €
	(CP1 vers CPC)	1 300 C
	Emploi vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade	-1500€
	(CPC vers CP1)	1300 €
2 <sup>ème</sup> niveau	ı de grade vers 3 <sup>ème</sup> niveau de grade	1500€
	(CP1 vers CP HC)	1 000 0
1 <sup>er</sup> niveau	ı de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade	1500€
	(CP2 vers CP1)	1000 0
	Entrée dans le corps	
(Officier o	le port adjoint vers Officier de port)	
C. Mutation entre services de natur	es différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion
	Mutation entre Barèmes	Non applicable
D. Gestion de la mobilité des agent	s au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion
Changement	de groupe de fonctions ascendant	1 500 €
Changement de poste au se	ein d'un même groupe de fonctions	800€

	Toutes affectations
Complément	cf. 2.II de la note de gestion
Affectation à Calais	4 500 €
Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 €
Affectation en Corse	220€

# F. Officier de port adjoint

#### Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.11. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Tous services
1	- Commandant de port - Chef de quart STM
2	- Adjoint de commandant de port - Autres fonctions avec encadrement (*) - Responsable des marchandises dangereuses, - Responsable du suivi des déchets, - Missions de sûreté (auditeur interne, rédaction ESP/ESIP/PSP/PSIP) - Secrétaire général - Responsable d'exploitation - Adjoint chef de quart STM - Chef de quart ZMFR
3	- Autres fonctions d'officiers de port adjoints

#### (a) Socles d'IFSE

Barème toutes affectations						
groupe	Lieutenant de port de 2 <sup>nd</sup> classe LP2		Lieutenant de port de 1 <sup>ère</sup> classe LP1		Responsable de capitainerie RC	
вгоорс	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	10 000 €	13 000 €	10 800 €	14 040 €	11 500 €	14 950 €
2	8 550 €	11 115 €	9 350 €	12 155 €	10 800 €	14 040 €
3	6 650 €	8 645 €	7 600 €	9 880 €	8 400 €	10 920 €

#### (b) Gestion des évènements de carrière

		Toutes affectations
A.	Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion
	Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	500€
В.	Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détach	ement) cf. 2.IV.B de la note de gestion
	2 <sup>ème</sup> niveau de grade vers Emploi (LP1 vers RC)	450 €
	Emploi vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (RC vers LP1)	- 450 €
	1 <sup>er</sup> niveau de grade vers 2 <sup>ème</sup> niveau de grade (LP2 vers LP1)	600€
C.	Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion
	Mutation entre Barèmes	Non applicable
D.	Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion
	Changement de groupe de fonctions ascendant	1 200 €
	Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	600 €

	Toutes affectations
Complément	cf. 2.II de la note de gestion
Affectation à Calais	5 200 €
Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 €
Affectation aux ports d'Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-	
Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port-la-Nouvelle,	800€
Roscoff-Bloscon, Saint-Malo, Sète, Toulon	
Affectation en Corse	275€

# 7 Modalités de gestion du CIA

L'annexe 4 précise, pour chaque corps, le barème applicable.

I. Montants de construction budgétaire pour le calcul des enveloppes

	Administration	services
	centrale	déconcentrés
Barème A0	5 000 €	5 000 €
Barème A1	2 000 €	1 800 €
Barème A2	1 620 €	1 435 €
Barème A3	1 460€	1 270 €
Barème B	810 €	675 €
Barème C	435 €	435 €

II. Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « AC »

	Manière de servir										
Barème	Insuffisante	A développer	Satisfaisante	Très satisfaisante	Excellente						
Barème A0	0 € à 600 €	601 € à 2 000 €	2001€à4000€	4 001 € à 6 000 €	A partir de 6 001 €						
Barème A1	0 € à 600 €	601 € à 1 200 €	1201€à1500€	1501€à2250€	A partir de 2 251 €						
Barème A2	0 € à 540 €	541€à1080€	1081 € à 1 350 €	1351€à2025€	A partir de 2 026 €						
Barème A3	0 € à 480 €	481 € à 960 €	961 € à 1200 €	1201 € à 1 800 €	A partir de 1801€						
Barème B	0 € à 264 €	265 € à 528 €	529 € à 660 €	661 € à 990 €	A partir de 991 €						
Barème C	0 € à 140 €	141 € à 280 €	281 € à 350 €	351 € à 525 €	A partir de 526 €						

III. Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « SD »

		Manière de servir									
Barème	Insuffisante	A développer	Satisfaisante	Très satisfaisante	Excellente						
Barème A0	0 € à 600 €	601 € à 2 000 €	2 001 € à 4 000 €	4 001 € à 6 000 €	A partir de 6 001 €						
Barème A1	0 € à 540 €	541 € à 1 080 €	1081 € à 1 350 €	1351€à2025€	A partir de 2 026 €						
Barème A2	0 € à 480 €	481 € à 960 €	961 € à 1 200 €	1201€à1800€	A partir de 1801€						
Barème A3	0 € à 420 €	421 € à 840 €	841 € à 1 050 €	1051€à1575€	A partir de 1 576 €						
Barème B	0 € à 220 €	221 € à 440 €	441 € à 550 €	551 € à 825 €	A partir de 826 €						
Barème C	0 € à 140 €	141 € à 280 €	281 € à 350 €	351 € à 525 €	A partir de 526 €						

# 8 Fiches indemnitaires

Les fichiers Excel seront mis à disposition sur le portail RH (http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr).

I. Fiche indemnitaire en cas de changement de situation

MANGTÈRE		FICHE INDEMNITAIRE EN CAS DE CHANGE	MENT DE SITU	ATION
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES Liberti Reguliu Reguli		Nom : Prénom : Matricule RENOIRH :		
Situation antérieure de l'agent :		Nouvelle	situation:	
Corps / grade : depuis le:		Corps / grade :		
Service antérieur :		Service d'accueil :		
Fonction :		Fonction :		
Groupe de fonction d'origine :		Groupe de fonction d'accuei	ii ·	
or supe de fonction à origine .		Groupe de fonction d'accuer	•••	
	SITUATION ANTERIEURE	(MONTANT BRUT ANNUEL à 100%)		
		,	Montant	
IFSE actuelle (hors cor		Instituté du contidad consultant auto	,	
	ıel(s) liés à la fonction/ ification informatique/ 3e	Intitulé du  ou  (des) complément(s)  1-	/	
poste AAE/ responsbili	ités régisseurs d'avances et de			
recettes		3-		
	Montant total du régime in	idemnitaire antérieur :	=	
	MOTIFS DU CHA	NGEMENT INDEMNITAIRE		
		ans sans évolution de plus de 200 €)		
	tachement sur emploi fonction tation AC/SD IdF →SD / SD→	onnel / Promotion / Avancement		
	angement de groupe ascend			
		lu même groupe de fonction		
O Ajout	d'un ou de plusieurs complé	ments		
	SITUATION NOUVELL	E A COMPTER DU XX/XX/20XX		
	311 3711 3111 33 7222	EN COM TEN DO MANAGEOM	Montant	
IFSE antérieur (hors co	mplément(s)):			
Montant de l'évolution				
	au socle (si inférieur à l'IFSE ob	tenue)**:		
Montant de l'évolution	1*: au socle (si inférieur à l'IFSE ob	tonuo\**		
Montant de l'évolution		tende) .		
IFSE obtenue ou mise	au socle (si inférieur à l'IFSE ob	•		
Complément(s) éventu	ıel(s) liés à la fonction/	Intitulé du  ou  (des) complément(s) 1-	/	
	ification informatique/ 3e	2-		
poste AAE/ responsbili recettes	ités régisseurs d'avances et de	3-		
		4-		2023
	Montant to	otal du régime indemnitaire actuel à verser:		E E
*selon le motif du change	ement indemnitaire			ler je
** En cas de pluralité de	ulée pour chaque motif successivement		ersion u 1er juillet 2023	
	Date distanti	ant de la fish a vy /yy /ooyy		> ×
	Date d'établissem	ent de la fiche: XX/XX/20XX		

# II. Fiche indemnitaire pour un recrutement extérieur (nouvel entrant)

MINISTÈRE	FI	CHE INDEMI	NITAIRE P	OUR RECRUTEMENT EXTERIEUR				
DE LA TRANSITION								
ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION								
DES TERRITOIRES	Nom :		_					
Liberté Égalité	Prénom :							
Fraternité	Matricule (REN	NOIRH):						
Situation antérieure de l'agent:		NI III						
Situation anterieure de l'agent:		Nouvelle situ						
	-			chement sur corps				
Corps / grade:		Corps / grad		chement sur corps				
depuis le:		corps / grau						
·								
Service antérieur :		Service d'acc	ueil :					
Fonctions :		Fonctions :						
Groupe de fonction d'origine :		Groupe de fo	nction d'	accueil:				
	l L	-						
SITIIATII	ON ANTERIEURE (MON	NTANT ROLL	ANNITE	à 100%)				
SITOATI	ON ANTENEONE (MOI	VIANI DIOI	Montant (€)					
IESE ou montant indemnitaire antérieur**			A					
SITUATION	NOUVELLE A COMPTE	R DU XX/XX	/20XX					
				Monto	nt IFSE (€)			
					ne ii se (e)			
Socle du groupe de fonctions (et grade) d'accu				В				
Montant maximum du groupe de fonctions (et	grade) d'accueil			С				
Complément IFSE éventuel sur futur poste***				D 5: 4 - (0 ( D)				
			Cas 1	Si A < (B + D) alors E = (B + D)				
				Si (B + D) < A < (C + D)				
Montant d'IFSE obten	ıu****	E	Cas 2	alors E = A				
				Si A > (C + D)				
			Cas 3	alors $E = (C + D)$				
			Mont	ant total d'IFSE (TP = 100%)				
·					<del></del>			
PNA : position d'activité au sens du décret n° 2008-370 du 1	18 avril 2008 organisan	t les conditio	ns d'exer	cice des fonctions, en position d	'activité, dans les			
dministrations de l'Etat								
*Primes et indemnités de même nature que l'IFSE (hors rén					e).			
es éléments sont déterminés à partir de <u>la fiche financière</u>								
ndiquer <u>"0€"</u> dans le cas où il s'agit d'un recrutement <u>sans a</u>	<mark>antériorité</mark> dans la fond	ction publiqu	e					
**Complément lié à l'affectation ou aux fonctions exercées	- spécialité CTT, port c	de l'uniforme	etc.					
*** dans la limite du montant maximum du groupe de fond	ctions et grade d'accue	il						
				Ve	ersion du 1er juillet 2023			
Date	e d'établissement de la	a fiche : XX/	XX/20XX					

# 9 Modèle de bilan

Les fichiers Excel seront mis à disposition sur le portail RH (http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr).

I. Tableau type pour le bilan CIA – répartition par niveau de modulation

Service employeur:

Répartition du CIA par niveau de modulation (\*)

Année AAAA

						Nb d'agents pa	ar niveau de modu	ation (*)				Nb total	d'agents								
		Insuf	fisant	A développ	er/à consolider		aisante	Très satisfais	sante	Excel	lente	(*	*)	Montant moy	en / grade (€)						
		Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F						
Corps des AC (exemple d'un service d'administration centrale - à partir des données du bilan CIA AAAA)																					
	AC	NC	NC	8,7%	NC	45.7%	38,5%	34,8%	50%	8,7%	NC	XX	XX	1 005 € (données nat).	1182 € (données nat)						
	ACHC	NC	NC	(données nationales bilan	NC	(données nationales	(données nationales	(données nationales bilan	(données nationales bilan			(données nationales bilan	(données nationales bilan				NC	XX	XX	1 064 € (données nat).	1046€ (données nat)
	AG	NC	NC	AAAA)	NC	bilan AAAA)	bilan AAAA)	AAAA)	AAAA)	AAAA)	NC	XX	XX	1 080 € (données nat)	NC						
Corps de	Corps des XXX																				
	XXX											0	0								
	XXX											0	0								
Corps de	es SACDD (exemple d	'un servic	e déconce	entré - à partir	des données du	bilan CIA AAAA)			'												
	SACN	0,6%	0,7%	NC	NC	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	2,6%	2,4%	xx	xx	XXX € (données service)	XXX € (données service)						
	SACS	(données nationales bilan AAAA)	(données nationales bilan AAAA)	XXX agents (données service)	NC	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	nationales bilan	nationales bilan	nationales bilan natio	nationales bilan	nationales bilan nati	(données nationales XX bilan AAAA)	xx	xx	XXX € (données service)	XXX € (données service)		
	SACE	Ī		XXX agents (données service)					XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service)									
Corps de	s TSDD	1		(	(	(	(	(22.00.2)	, ,												
	TS											0	0								
	TSP											0	0								
	TSC											0	0								
Corps de	es AAAE																				
	AA											0	0								
	AAP2											0	0								
	AAP1											0	0								
Corps de	es XXX																				
	XXX											0	0								
	XXX											0	0								
Ensemb	le des corps (**)														$\backslash\!\!\!\backslash$						

(") Les données ne sont pas renseignées au sein de la cellule si le nombre d'agents par <u>niveau de modulation/grade/genre</u> n'est pas au moins de 3 au sein d'un même service employeur. Pour ces situations, la mention "non communicable" (NC) sera portée. Les données recueillies <u>au niveau national</u> sur le niveau de modulation/genre et type de service (AC/SD) concerné par la mention "NC" peuvent en revanche être communiqués, sous forme de %. Elles sont présentées sur le bilan de la campagne CIA annuelle produite par la DRH.

Si ces données au niveau national ne sont pas à leur tour renseignables (en cause, un effectif strictement < 4), aucune donnée ne pourra être indiquée.

(\*\*) Les totaux portent sur l'ensemble des agents du périmètre dont ceux faisant l'objet de la mention NC

# II. Tableaux types pour le bilan IFSE – répartition au sein des groupes de fonctions

Service er	nployeur:							
Récapitula	tif du classe	ment dans le	s groupes d	e fonctions	IFSE (ensemble de	s agents au RIF	SEEP)	
Année 20yy	– Situation au	xx/xx/xxxx						
H/F	Nom	Prénom	Corps	Grade	Unité d'affectation au sein du service employeur	Libellé du poste (cf. fiche de poste)	Libellé type de la fonction au sein du groupe de fonctions	Groupe de fonctions
			AC					
			AUE					
			IPEF					
			AAE					
			CED					
			AAAE					
			CTSS					
			ASS					
			OP					
			SACDD					
			Ора					
			TSDD					
			AAAE					
			ATAE					
			SGM					

Détail du classement dans				i i																
Année 20yy – Situation au 2	cx/xx/xxxx																			
		G	:4			G	22				3			G	4			То	tal	
	Н		'' F		н		F		Н		F		Н				Н	10	riai F	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Corps des AC	IND	70	IND	/0	IND	70	IND	70	IND	/0	IND	70								
AC		1																1 1		T
ACHC																				-
ACG																				-
TOTAL																				
Corps des AUE																				-
AUE				1 1		1		1												Т
AUEC																				
AUGE																				
TOTAL																				
Corps des IPEF																				
IPEF																				T
IGPEF																				
ICPEF																				
TOTAL																				
Corps des XXX																				
XXX																				
XXX																				
XXX																				
XXX																				
TOTAL																				

# 10 Arrêté « Mini-Maxi »

Arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

NOR: TREK2232822A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment son article 11;

Vu l'avis du comité technique ministériel du 21 juillet 2022,

#### Arrêtent:

#### Article 1

Une durée minimale d'occupation de 3 ans est fixée pour les emplois dont la liste figure en annexe l.

Cette durée de 3 ans ne s'applique que pour la première occupation des postes mentionnés à l'annexe I.

Cette durée doit être mentionnée explicitement dans la fiche de poste.

#### Article 2

Les emplois d'encadrement supérieurs à enjeux, hors emplois mentionnés aux 1° et 2° du VI de l'article 11 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, dont la liste est fixée en annexe II, sont soumis à une durée maximale d'occupation de 8 ans.

Cette durée doit être mentionnée explicitement dans la fiche de poste.

#### Article 3

Il peut être dérogé à la durée fixée, dans l'intérêt du service ou, s'agissant de la durée minimale, pour tenir compte de la situation personnelle ou familiale de l'agent.

#### Article 4

Les durées minimales et maximales sont applicables aux affectations prononcées après la publication du présent arrêté.

#### Article 5

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

#### **ANNEXE I**

#### TYPES D'EMPLOIS SOUMIS À LA DURÉE MINIMALE D'OCCUPATION PRÉVUE À L'ARTICLE 1ER

#### A raison de la nécessité d'une formation lourde ou qualifiante

Les agents qui n'ont pas besoin d'une formation lourde ou qualifiante à leur arrivée sur un de ces postes, en raison de compétences déjà détenues, ne sont pas soumis à la durée minimale.

Sur les emplois rémunérés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

- inspectrice/inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ou mines;
- inspectrice/inspecteur des équipements sous pression ;
- inspectrice/inspecteur canalisations;
- inspectrice/inspecteur contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- contrôleuse/contrôleur des transports terrestres ;
- opératrice/opérateur homologation catégorie simple ;
- chargé(e) de police de l'eau (si commissionnement);
- instructrice/instructeur sécurité fluvial;
- inspectrice/inspecteur de l'environnement;
- chef(fe) de centre de sécurité des navires ;
- inspectrice/inspecteur de sécurité des navires ;
- agent(e) de contrôle des unités littorales des affaires maritimes (ULAM);
- contrôleuse/contrôleur et superviseuses/superviseurs véhicules (contrôleurs de HSV);
- prévisionniste de crues ;
- hydromètre.

#### A l'Office français de la biodiversité (OFB)

• les fonctions nécessitant d'obtenir la qualification d'inspectrice/inspecteur de l'environnement en services départementaux, parcs naturels marins, directions régionales ou nationales et exerçant ces prérogatives.

Au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Secteurs d'activité	Postes
urbaine (C1)	<ul> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Insertion urbaine des transports collectifs</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Eclairage public</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) ensemblier Aménagements de l'espace public</li> </ul>
Mobilité - Connaissance, modélisation et	<ul> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Modélisation des déplacements (ou simulation dynamique du trafic)</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Evaluation socioéconomique des projets de mobilités</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Intelligence artificielle (ou data scientist) pour la mobilité</li> </ul>
Mobilité - Politiques et services de mobilité (C3)	<ul> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Transports ferroviaires</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Logistique</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projets Mobilité servicielle (MaaS) / information voyageurs / billettique</li> </ul>
	<ul> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Ingénierie et théorie du trafic</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Véhicule autonome et connecté</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Données massives pour connaissance des trafics routiers</li> </ul>

Mobilité - Sécurité des déplacements (C5)	<ul> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Acceptabilité des mesures de sécurité routière</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Statistiques et données massives pour la sécurité routière</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Sécurité des passages à niveaux (lien ferroviaire - voirie)</li> </ul>
Infrastructures de transport (D4) - Techniques et méthodes d'ouvrages d'art	<ul> <li>chargé(e) d'études logiciels ouvrage d'art</li> <li>directeur/trice d'études modélisation des matériaux et application</li> <li>directeur/trice au sein de la division Calcul des Structures et des Logiciels</li> </ul>
Environnement et risques - Eau et gestion des milieux aquatiques (E3)	<ul> <li>responsable intégrateur « petit cycle de l'eau »</li> <li>responsable d'études en hydrologie urbaine</li> <li>responsable d'études hydrosystème et gestion des milieux aquatiques</li> </ul>
Environnement et risques - Risques naturels (E5)	<ul> <li>responsable d'études en risque naturel terrestre (glissement/chute blocs/cavités)</li> <li>responsable d'études en aménagements et ouvrages de protection contre les risques naturels terrestres (glissement/chute blocs/cavités)</li> <li>responsable d'études en modélisation hydraulique maritime ou fluviale</li> <li>responsable d'étude en ouvrages hydrauliques maritimes ou fluviaux (digues et barrages)</li> <li>responsable d'étude en socio-économie des risques appliqué aux territoires</li> </ul>
Environnement et risques - Réduction des nuisances (E6)	<ul> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Acoustique</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Qualité de l'air extérieur</li> <li>directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Approches systémiques en environnement-santé</li> </ul>
mer (F1)	<ul> <li>responsable intégrateur « littoral »</li> <li>géomaticien-ne, gestionnaire de plateforme internet</li> <li>responsable Réseau national de mesures de houle</li> <li>responsable d'étude dragage - macro-déchets</li> </ul>
Mer et littoral - Sécurité et technologies maritimes et fluviales (F2)	- chargé(e) d'études en navigation maritime
Mer et littoral - Ports et Voies navigables (F3)	<ul> <li>chargé(e) d'études en ouvrages portuaires et fluviaux</li> <li>chargé(e) d'études en exploitation technique des voies navigables et ports</li> <li>chargé(e) d'études en navigation maritime et fluviale</li> <li>chargé(e) d'études en transport maritime et fluvial</li> </ul>
Technologies et Services numériques innovants - [TSNI] (T2)	- chargé(e) d'études en science des données (Data Scientist) - chargé(e) d'études en Data-Visualisation - chargé(e) d'études cybersécurité et résilience des systèmes d'information - chargé(e) d'études en Intelligence artificielle

#### A raison de leur implantation en région Ile-de-France

Dans les services déconcentrés situés en Ile-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) :

- opératrices/opérateurs sécurité des tunnels routiers ;
- chargé(e) de la sécurité et de la maintenance des systèmes informatiques et de sécurité des tunnels routiers.

#### ANNEXE II

#### TYPES D'EMPLOIS SOUMIS À LA DURÉE MAXIMALE D'OCCUPATION PRÉVUE À L'ARTICLE 2

# Sur les emplois rémunérés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Sont concernés :

#### en administration centrale:

- adjoint(e)s à chefs de service;
- adjoint(e)s à sous-directeurs ou équivalent;
- chef(fe)s de bureau ou équivalent ;
- chargé(e)s de mission auprès de directeur ou directrice d'administration centrale;

#### en services déconcentrés :

- chef(fe)s de service ou équivalent ;
- chef(fe)s de district;
- chef(fe)s d'arrondissement.

Sont également concernés les emplois de directeurs(trices) et de directeurs(trices) adjoint(e)s des directions interdépartementales des routes.

# Au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Sont concernés les emplois de :

- secrétaire général(e);
- directeur(trice) technique Territoires et villes;
- directeur(trice) technique Infrastructures de Transport et Matériaux;
- directeur(trice) technique Risques, eau et mer;
- directeur(trice) de la programmation ;
- directeur(trice) de la stratégie et de la communication;
- directeur(trice) de la recherche, de l'innovation et des relations internationales;
- directeur(trice) des ressources humaines;
- directeur(trice) de l'administration et des finances;
- directeur(trice) des systèmes d'information;
- directeur(trice) territorial(e): Ile-de-France, Hauts-de-France, Ouest, Centre-Est, Est, Sud-Ouest, Occitanie, Méditerranée, Normandie-Centre.

#### Au Conservatoire du Littoral

#### Sont concernés :

- les quatre emplois du comité de direction :
- directeur(trice) adjoint(e);
- directeur(trice) de l'action foncière et des systèmes d'information ;
- directeur(trice) de la gestion patrimoniale;
- secrétaire général(e);
- les postes de délégué(e)s de rivages.

#### A l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)

Sont concernés les emplois de directeur(rice)s généraux(ales) adjoint(e)s et de secrétaire général(e).



Liberté Égalité Fraternité